

Travail de Bachelor pour l'obtention du diplôme Bachelor of Arts HES·SO en travail social

HES·SO//Valais Wallis Domaine Santé & Travail social

Comment le parent d'accueil négocie son identité entre les prescriptions et attentes (de l'APEA et de l'OPE) et son expérience ?

Réalisé par : BOTH Noémie et WINKLER Aline

Promotion : BAC 16 ES PT

Sous la direction de : JURISCH PRAZ Sarah

Sierre, 22 juin 2019

Remerciements

Nous avons à cœur de remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de notre travail de Bachelor, à travers leur soutien et leur temps mis à notre disposition.

Tout particulièrement, un grand merci à Madame Sarah Jurisch Praz, notre directrice de Bachelor qui nous a accompagnées et encouragées dans ce processus de recherche par son implication, son professionnalisme, sa bienveillance ainsi que sa disponibilité.

Nous tenons à remercier toutes les familles d'accueil qui ont participé à notre recherche et qui nous ont permis l'accomplissement de ce travail.

Nous remercions chaleureusement Madame Gladys Winkler Docourt pour la relecture de notre travail. Son aisance dans la rédaction et la syntaxe nous ont été d'une grande aide.

Notes

Pour respecter l'égalité des genres, nous avons choisi de rédiger notre travail de Bachelor avec le langage épïcène.

Avertissements

Les opinions émises dans ce travail n'engagent que leurs auteures.

Nous certifions avoir personnellement écrit ce Travail de Bachelor et ne pas avoir eu recours à d'autres sources que celles référencées. Tous les emprunts à d'autres auteur·e·s, que ce soit par citation ou paraphrase, sont clairement indiqués. Le présent travail n'a pas été utilisé dans une forme identique ou similaire dans le cadre des travaux à rendre durant les études. Nous assurons avoir respecté les principes éthiques tels que présentés dans le Code éthique de la recherche.

Résumé

Ce travail de Bachelor questionne l'activité des familles d'accueil agréées. Plus précisément, nous souhaitons mettre en perspective le rôle et les fonctions parentaux exercés par le parent d'accueil. Une famille d'accueil n'a pas les mêmes rôles, fonctions, droits et devoirs qu'une famille ordinaire. Ainsi, nous pourrions qualifier ce parent d'accueil de « *parent particulier* ».

Notre questionnement principal interpelle la reconnaissance et le statut attribués à ce « *parent particulier* » par les différent·e·s acteurs et actrices, présent·e·s dans le système de placement familial, familles d'origine incluses. Nous nous demandons comment le tiers (l'Office pour la protection de l'enfant) évalue les qualités éducatives de ce parent particulier. Ainsi, nous nous questionnons quant à la position adoptée par le parent d'accueil face au quotidien, aux attentes de l'autorité de protection ainsi qu'à la famille d'origine.

Afin de répondre à notre question de recherche et de vérifier nos hypothèses, nous avons effectué des entretiens semi-directifs. L'échantillon s'est composé de parent(s) d'accueil et d'un·e professionnel·le de la protection de l'enfance. L'ensemble de ces personnes interviewées résident dans le canton du Valais.

Au terme de notre analyse, nous avons déterminé différents résultats :

Premièrement, l'Etat du Valais demande aux familles d'accueil de suivre une formation dans le but d'obtenir l'agrément leur permettant d'accueillir un ou plusieurs enfants. Toutefois, à la suite de nos entretiens, il apparaît que les familles d'accueil ressentent une forme d'inadéquation entre ce qui leur est proposé dans les formations et ce qu'elles vivent au quotidien.

Deuxièmement, les professionnel·le·s de l'autorité de protection demandent aux familles d'accueil de favoriser et/ou maintenir les liens avec la famille d'origine. Cependant, plusieurs familles d'accueil ont relevé qu'elles ne devaient pas entretenir de contact avec la famille d'origine et qu'elles n'avaient aucun objectif en commun avec elle.

Troisièmement, suite aux différents propos échangés avec ces familles, nous avons pu remarquer que le statut de famille d'accueil agréée ne renforçait pas l'idée d'un partenariat avec l'APEA et l'OPE. Nous constatons que la collaboration entre l'OPE et les familles d'accueil relève d'une relation verticale, ce qui influence le statut et le rôle de ce(s) parent(s) particulier(s). Plus particulièrement, lors de décisions prises, la famille d'accueil n'est que peu consultée alors qu'elle représente une actrice considérable dans la pratique quotidienne du placement.

Finalement, nous remarquons que le parent d'accueil ne se sent pas légitime à émettre ses opinions concernant le placement, alors qu'il représente l'acteur principal du quotidien dans le développement de l'enfant placé.

Mots-clés

Placement familial – Famille d'accueil – Parent(s) particulier(s) – Parentalité – Compétences – Identité – Reconnaissance – Négociation identitaire – Prescription – Autorité de protection de l'enfant et l'adulte (APEA) – Office pour la protection de l'enfant (OPE)

Liste des abréviations et des termes

AEMO	Action éducative en milieu ouvert
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
CDTEA	Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent·e
COFF	Commission fédérale de coordination pour les questions familiales
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IPE	Intervenant·e en Protection de l'Enfant
OEI	Office éducatif itinérant
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OPE	Office pour la protection de l'enfant
PMA	Procréation médicalement assistée
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse

Table des matières

1	INTRODUCTION	1
2	CADRE CONCEPTUEL	3
2.1	LA FAMILLE.....	3
2.1.1	<i>Définition de la famille</i>	3
2.1.2	<i>Fonctions familiales</i>	3
2.2	MESURES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.....	4
2.2.1	<i>Cadre légal suisse</i>	4
2.2.2	<i>Cadre légal valaisan</i>	5
2.3	PLACEMENT FAMILIAL	6
2.3.1	<i>Définition de la famille d'accueil</i>	6
2.3.2	<i>Processus pour devenir famille d'accueil</i>	6
2.3.3	<i>Rôles, droits et devoirs</i>	7
2.4	LA PARENTALITE ET SON EVOLUTION	8
2.4.1	<i>L'exercice de la parentalité</i>	9
2.4.2	<i>L'expérience de la parentalité</i>	9
2.4.3	<i>La pratique de la parentalité</i>	10
2.5	ACTIVITE DE FAMILLE D'ACCUEIL : PROCESSUS IDENTITAIRE SELON WITTORSKI	11
2.5.1	<i>Définition de la professionnalisation</i>	11
2.5.2	<i>Pratique quotidienne : entre compétences socialement prescrites et non-prescrites</i>	12
3	PROBLEME DE RECHERCHE : PARENT(S) D'ACCUEIL, UN PROCESSUS DE CONSTRUCTION IDENTITAIRE	15
3.1	QUESTION DE RECHERCHE	16
3.2	HYPOTHESE.....	17
3.2.1	<i>Sous-hypothèse a</i>	17
3.2.2	<i>Sous-hypothèse b</i>	18
3.2.3	<i>Sous-hypothèse c</i>	19
4	MÉTHODOLOGIE	21
4.1	TERRAIN DE RECHERCHE	21
4.2	POPULATION-CIBLE.....	21
4.3	PRISE DE CONTACT.....	22
4.4	PROTECTION DES DONNEES.....	22
4.5	TECHNIQUE DE RECOLTE DE DONNEES	22
4.6	CONSTRUCTION DES GUIDES D'ENTRETIEN	23
4.7	MODIFICATIONS APPORTEES AU GUIDE D'ENTRETIEN.....	24
4.8	TECHNIQUE ET DEROULEMENT DES ENTRETIENS	24
4.9	PROCESSUS DE L'ANALYSE	25
4.10	ECHANTILLON.....	26
5	RESULTATS	27
5.1	A LA SOURCE DE L'ENGAGEMENT.....	27
5.2	QUOTIDIEN DES FAMILLES D'ACCUEIL	28
5.3	RELATIONS ENTRE LES DIFFERENT·E·S ACTEUR·RICE·S	29
5.4	RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITE	31
5.5	FORMATIONS, EXPERIENCES : ACQUISITION DE COMPETENCES	32
6	DISCUSSION	36

6.1	HYPOTHESE.....	37
6.1.1	<i>Sous-hypothèse a</i>	38
6.1.2	<i>Sous-hypothèse b</i>	38
6.1.3	<i>Sous-hypothèse c</i>	40
6.2	QUESTION DE RECHERCHE.....	41
6.3	PISTES D' ACTIONS.....	42
7	BILAN	44
7.1	BILAN DE LA RECHERCHE.....	44
7.2	BILAN PERSONNEL.....	45
7.3	CONCLUSION EN LIEN AVEC LE TRAVAIL SOCIAL.....	45
8	BIBLIOGRAPHIE	47
9	REFERENCES LEGALES	49
10	ANNEXES	50
10.1	GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES FAMILLES D'ACCUEIL.....	50
10.2	GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S DE L'OPE.....	53

1 Introduction

Le travail social a pour fonction d'accompagner et de protéger les membres de la société. Plus précisément, l'intervention du travail social peut se faire de manière individuelle ou collective. Notamment, dans les sociétés occidentales, le travail social s'appuie sur l'organisation sociale existante, comme la famille qui est une structure de base permettant l'éducation, la protection et le développement de l'enfant. Toutefois, la notion de famille englobe une multitude de facettes, telles que la famille nucléaire, la famille recomposée, la famille monoparentale, la famille homoparentale et la famille d'accueil. Dans leur parcours de vie, certaines familles rencontrent des difficultés personnelles pouvant être dues à la perte de travail, à la maladie, aux addictions, à l'âge, etc. Ces parents dépassés par leurs responsabilités, ajoutées à leurs difficultés, peinent à satisfaire les besoins fondamentaux de leurs enfants et à assumer leurs rôles et leurs fonctions parentales (Rosenczveig, 2003, p. 26). Dans la plupart des cas, il en résulte un équilibre familial bouleversé. Afin d'accompagner au mieux ces familles, le système suisse propose diverses mesures, au niveau social, telles que l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), le placement en institution, le placement en famille d'accueil, etc. Ces mesures, nombreuses et diverses, nous montrent que la protection de l'enfance est au cœur des pratiques du travail social. Ainsi, en Suisse romande, plus de 1'200 enfants vivent en familles d'accueil.

Nous allons nous intéresser plus précisément à ces familles, qui offrent un lieu de vie sécurisant et adapté au développement d'un enfant placé. Autrement dit, une famille d'accueil, que l'on peut appeler également famille nourricière, peut être monoparentale, homoparentale, hétéroparentale, recomposée et avec/sans enfant(s) biologique(s). Selon l'Office valaisan pour la protection de l'enfant (OPE), être famille d'accueil c'est accueillir à domicile des enfants, de 0 à 18 ans, vivant des situations familiales problématiques durant un temps limité ou indéterminé. C'est prendre part à leur éducation en leur fournissant un cadre qui réponde à leurs besoins afin de soutenir leur épanouissement et leur bien-être autant sur les plans physique, psychique qu'affectif. L'accueil familial se différencie de l'adoption en ce qu'il ne rompt pas le lien avec la famille biologique et/ou maintient l'autorité parentale d'un ou des parents d'origine (Canton du Valais, s.d.). Autrement dit, la famille d'accueil assure le rôle parental que la famille d'origine n'est pas (ou plus) en mesure d'assurer pour diverses raisons. Un parent pouvant rencontrer des problématiques – d'ordre psychique, mental, de dépendance, de maltraitance, etc. – peut en effet se voir retirer le droit de déterminer le lieu de résidence et/ou encore l'autorité parentale de son ou ses enfants.

A la suite de lectures, de discussions et de témoignages avec des familles d'accueil, nous nous sommes aperçu que les relations entre la famille d'origine et la famille d'accueil peuvent être bienveillantes, complexes, concurrentielles et/ou conflictuelles. Nous nous sommes particulièrement intéressées à la construction ou au maintien des relations entre l'enfant et sa famille d'origine. Nous pensons qu'il est essentiel d'offrir à l'enfant un espace lui donnant la possibilité de conserver des liens avec sa famille d'origine. A cet égard, la littérature souligne qu'avoir le droit de voir son enfant peut permettre au parent d'assurer une continuité dans l'exercice de ses compétences parentales et également une valorisation de ces dernières, lui redonnant confiance en lui et en son enfant (Pioli, 2006, p. 14). La rencontre entre l'enfant et sa famille d'accueil pourrait ainsi être une phase propice aux angoisses, aux conflits, aux comparaisons entre les deux familles. Comme le souligne Emilie Potin, docteure en sociologie, dans son article *Vivre un placement. Un champs des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil*, « la famille d'accueil se trouve face à une impasse [...] : soit elle intègre l'enfant dans les « bonnes » pratiques familiales et désigne par défaut celles qui sont « mauvaises » ; soit elle laisse à l'enfant la possibilité de conserver ses règles familiales d'avant

mais, de fait, ne lui permet pas d'intégrer un nouveau mode et groupe familial. » (Potin, 2009, p. 18). Toutefois, ce moment peut être également source de joie, d'échanges et de partage.

C'est pourquoi nous aimerions approfondir le rôle de parent(s) d'accueil ainsi que leurs fonctions parentales, qu'elles soient prescrites ou subjectives.

Comment les familles d'accueil remplissent-elles leur rôle parental face à celui des familles d'origine ? Existe-t-il une forme de collaboration entre la famille d'origine et la famille d'accueil ? Existe-t-il un sentiment de concurrence entre ces deux actrices ? Et si cette concurrence est présente, les familles d'accueil disposent-elles d'outils, de ressources leur permettant de retrouver un climat propice au bien-être et au développement de l'enfant ainsi qu'entre elles ? Existe-t-il des formations proposées aux familles d'accueil ? Si oui, constituent-elles un des outils favorables à l'exercice de la parentalité, à l'accompagnement de l'enfant au quotidien ainsi qu'à une éventuelle relation avec la famille d'origine ? Une aide externe intervient-elle auprès de la famille biologique afin de faciliter une réappropriation de leurs compétences parentales lors d'un placement ou d'un éventuel retour ?

2 Cadre conceptuel

2.1 La famille

2.1.1 Définition de la famille

Selon la définition de la famille, apportée par Pierre Bourdieu, sociologue français, « *la famille repose sur une constellation de mots : maison, maisonnée, house, home, household. La famille est un ensemble d'individus apparentés liés entre eux soit par l'alliance (le mariage), soit par la filiation, soit par l'adoption, et vivant sous un même un toit (cohabitation).* » (Bourdieu, 1993, p. 32)

Pour sa part, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) définit la famille comme « *un concept désignant les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. Cette définition est délibérément ouverte. Elle ne contient aucun jugement de valeur, tout en tenant compte de la multiplicité des formes de vie familiale et de l'évolution de la notion de la famille.* » (Confédération suisse, s.d.)

Comme cité plus haut dans l'introduction, la cellule familiale regroupe une multitude de ce qu'une famille peut être aux yeux de la société. Familles nucléaire, recomposée, monoparentale, homoparentale ou d'accueil remplissent des fonctions communes : une fonction sociale englobant les facteurs de socialisation, affectif et de solidarité et une fonction économique qui comprend l'héritage du patrimoine ainsi que l'entretien matériel liés aux besoins et aux biens des enfants.

2.1.2 Fonctions familiales

Afin de préciser la fonction sociale de la famille, nous pouvons la définir comme étant un espace de sociabilisation, dans lequel se déroule l'apprentissage de règles et de valeurs. Au sein de cette dernière s'exerce également l'apprentissage de la communication permettant la sociabilité de l'individu. De plus, les parents transmettent à travers le capital culturel des habitudes de vie, des manières de penser à leurs enfants. Quant à la transmission du capital social, les parents jouent un rôle conséquent dans le réseau de relations (Affilé, Gentil, & Rimbart, 2007, pp. 16-17)

Georges Durand, éducateur et formateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse française et thérapeute familial, considère que la famille a une fonction de construction identitaire de l'individu ainsi que celle du lien de socialisation primaire. En effet, la famille inscrit chacun de ses membres dans « *une lignée, un passé, une histoire et un système de valeurs justifiant interdits et libertés* » (Durand, 2014, p. 73). Le système familial est un des piliers « *fondateurs de l'identité de l'individu. Il se distingue d'une autre famille par son appartenance à un groupe familial qui possède sa propre histoire, ses propres valeurs dont il est l'héritier et le continuateur* » (Durand, 2014, p. 73). Selon son investissement à perpétuer le « *mythe familial* », comme le précise Durand (2014, p. 73), l'individu se verra plus ou moins porteur d'une mission. Lorsqu'il y a adéquation entre les croyances personnelles de l'enfant et ce à quoi sa famille aspire, une loyauté s'installera, ce qui motivera l'enfant à vouloir recréer un schéma familial identique à celui qu'il a connu. Dans le cas contraire, lorsqu'il n'est pas en accord et/ou ressent un mal-être à l'intérieur de la famille, l'enfant réfutera ce mythe. Cet acte est ressenti comme une trahison par les siens, « *c'est se comporter en ingrat vis-à-vis du groupe auquel on*

appartient, qui vous a nourri, élevé, c'est finalement s'amputer d'une part de son identité et en éprouver une sourde culpabilité. » (Durand, 2014, p. 73)

Pour sa part, le pédopsychiatre et psychanalyste français Didier Houzel affirme que « *la famille est le lieu d'une inscription nécessaire à la construction identitaire [...] et le lieu de confrontation aux trois différences fondatrices que chaque humain doit affronter et résoudre: la différence de soi et de l'autre, la différence des sexes et la différence générationnelle.* » (Houzel, 2002, p. 70) En effet, nous remarquons que la famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant mais elle est également le premier lieu dans lequel celui-ci apprend les normes et les valeurs nécessaires à la vie en société. La famille constitue un environnement permettant à l'enfant d'apprendre à se sociabiliser.

Cependant, il est possible que divers dysfonctionnements au sein de la famille altèrent ses fonctions. Néanmoins, la famille est une référence première en matière de normes et de valeurs. On observe parfois des comportements inadéquats, qui font quelquefois l'objet d'une attention particulière de la part des autorités de protection de l'enfance et de l'adulte. Nous allons développer cet aspect sous le chapitre des mesures de protection de l'enfant.

2.2 Mesures de la protection de l'enfance

Dans le but de protéger l'enfant, l'Etat met en place des mesures de protection lorsque son environnement présente des dysfonctionnements à différents niveaux : dépendance, maltraitance, psychique et mentale. Ainsi, un placement peut être envisagé dans différentes structures, notamment en famille d'accueil.

Le Code civil suisse stipule que « *l'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire* » (CC, art. 307). Par conséquent, ces mesures requièrent l'intervention d'un·e professionnel·le du travail social, qui peut être un·e assistant·e social·e travaillant dans un service de protection de l'enfance et/ou un·e éducateur ou une éducatrice travaillant au sein d'un foyer accueillant des enfants placés. En effet, ces professionnel·les du travail social s'appuient sur le code de déontologie qui stipule qu'un des objectifs du travail social suisse consiste à accompagner, éduquer ou protéger les êtres humains tout en encourageant, garantissant, stabilisant et maintenant leur développement. (AvenirSocial, 2009)

2.2.1 Cadre légal suisse

Avant de parler plus spécifiquement de famille d'accueil, il nous semble important de comprendre où prennent racines les valeurs telles que la protection, le bien-être et le développement que les familles d'accueil garantissent.

Sur le plan international, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, respectivement le Pacte ONU, mentionne que l'enfant a le droit à une aide et à une assistance spécifique. Cette déclaration affirme que : « *la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté, reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension* ». Pour prendre en considération les besoins particuliers des enfants, l'ONU a adopté en 1989 la Convention relative aux droits de l'enfant. La Suisse l'a ratifiée en 1997. Ce texte s'articule autour de différents principes, tels que la non-discrimination, le bien-être de l'enfant, l'écoute de ses besoins, de ses opinions et de ses demandes.

Au niveau national, les articles 307ss du Code civil constituent les dispositions de base. Plusieurs mesures sont envisagées pour protéger l'enfant, du simple rappel des devoirs au retrait de l'autorité parentale, y compris le placement. L'article 316 al. 1 CC stipule que « *le placement d'enfants auprès de parents nourriciers est soumis à l'autorisation et à la surveillance de l'autorité de protection de l'enfant ou d'un autre office du domicile des parents nourriciers, désigné par le droit cantonal* ». L'ordonnance sur le placement d'enfant du 19 octobre 1977 (OPE) précise les règles applicables. A teneur de l'article 1, « *Le placement d'enfant hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance.* ». Cependant, « *indépendamment du régime de l'autorisation, le placement peut être interdit lorsque les personnes intéressées ne satisfont pas, soit sur le plan de l'éducation, soit quant à leur caractère ou à leur état de santé, aux exigences de leur tâche, ou que les conditions matérielles ne sont manifestement pas remplies* » (OPE, art. 1, al. 1 et 2). De plus, l'article sur le bien de l'enfant (OPE, art. 1a, al. 1 et 2) stipule qu'un des premiers critères à examiner, lors du retrait ou de l'octroi d'une autorisation d'exercer comme famille d'accueil, est avant tout le bien-être de l'enfant. Ainsi, l'autorité de protection de l'enfant a pour but de veiller sur les enfants placés en institution ou au sein d'une famille nourricière. Dans un premier temps, l'enfant placé doit être informé de ses droits, plus particulièrement procéduraux, et ceci en fonction de son âge. Ensuite, l'enfant se voit également attribuer une personne digne de confiance avec laquelle il peut dialoguer en cas de difficultés ou de questionnements. Dans un troisième temps, l'autorité de protection veille également aux décisions qui seront déterminantes pour l'existence de l'enfant et ceci en fonction de son âge.

Il découle de l'article 5 al. 1 OPE que l'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie que l'enfant placé bénéficiera de soins, d'une éducation et d'une formation adéquats et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé .

Chaque canton dispose de textes visant à protéger l'enfant, notamment par rapport à son placement en famille d'accueil. A cet égard, le processus pour devenir famille d'accueil est à peu près similaire dans chaque canton. Nous l'avons détaillé dans le chapitre suivant. Dans la plupart, ce sont les départements cantonaux de la protection de la jeunesse et/ou de l'enfance qui agréent les familles d'accueil. (vaudfamille.ch, s.d.)

2.2.2 Cadre légal valaisan

En Valais, le processus pour devenir famille d'accueil est le suivant : dans un premier temps, la famille intéressée prend contact avec l'OPE. Ensuite, un·e intervenant·e social·e en Protection de l'Enfant évalue la famille à l'aide de cinq entretiens dont un à domicile. Des suites de la décision de l'OPE, la famille est alors agréée ou non en tant que famille d'accueil. Cependant, l'autorisation est renouvelable tous les trois ans. La famille d'accueil agréée se doit de suivre des formations. Ces formations suivies sont réévaluées tous les trois ans. (Service cantonal de la jeunesse, 2017)

Afin d'apporter une clarté dans la relation entre l'APEA et l'OPE, nous allons décrire leurs rôles spécifiques. L'APEA est l'autorité qui prend les décisions dans des situations de mise en danger de l'enfant. Elle mandate l'OPE pour des enquêtes sociales et des suivis éducatifs. Quant à l'OPE, il assume les mandats officiels confiés par les autorités civiles, judiciaires et pénales. (Office pour la protection de l'enfance, 2017, p. 13)

La mise en œuvre des exigences légales, en particulier la formation, nous interpelle. En d'autres termes, sur quels critères et sur quels indicateurs se base l'OPE pour évaluer les familles (critères matériels, financiers, motivation, nombre d'enfants biologiques ou non, en

fonction de l'âge, etc.) ? L'émission Temps Présent, qui s'était intéressée au sujet en décembre 2017, soulignait qu'il manquait environ 150 familles d'accueil en Suisse romande. L'OPE est-il influencé dans ses critères d'évaluation face au nombre insuffisant de familles d'accueil? Les minimise-t-il ? Suffit-il simplement de la bonne volonté des familles à devenir famille d'accueil ? Ou l'OPE maintient-il ses exigences à un niveau élevé ?

Par ailleurs, l'OPE demande aux familles d'accueil de suivre des formations. Quelle est la nature de ces formations proposées et quels thèmes, quels concepts abordent-elles ? Par qui sont-elles données ? Existe-t-il un catalogue proposé par l'OPE ?

2.3 Placement familial

2.3.1 Définition de la famille d'accueil

Les familles d'accueil sont un des dispositifs de placement de la protection de l'enfance. Elles remplissent les fonctions parentales que la famille d'origine ne peut pas remplir.

Il existe deux types de familles d'accueil : agréées et professionnelles. La famille d'accueil professionnelle se distingue de l'accueil offert par la famille agréée par son activité, représentant son principal revenu.

La famille d'accueil est un type de placement se rapprochant du système familial que l'enfant a pu connaître auparavant. Elle fait partie du champ de l'intervention du travail social. Un des points de vigilance pour le(s) parent(s) d'accueil consiste à ne pas prendre la place des parents d'origine des enfants placés mais à maintenir un rôle et une place symboliques aux yeux de ces enfants. Emilie Potin (2009, pp. 17-18) soulève que la famille d'accueil est un environnement propice à la comparaison de la part de l'enfant envers sa famille d'origine. En effet, l'apprentissage de nouvelles règles est un processus complexe pouvant créer un climat de tensions et une perte de repères. Autrement dit, ce processus peut créer une interprétation négative des anciennes pratiques ou normes de l'enfant envers sa famille d'origine. Cependant, si celui-ci conserve ses anciennes règles, cela engendrera une difficulté d'intégration au sein de la famille d'accueil. L'objectif de chacun·e est donc de rechercher une négociation entre eux. (Potin, 2009, p. 18)

2.3.2 Processus pour devenir famille d'accueil

Une famille d'accueil, qu'elle soit professionnelle ou non, doit suivre des règles afin qu'elle puisse mener à bien son activité éducative. Ces règles, que nous pourrions aussi qualifier de lignes de conduites, varient selon les cantons. Généralement, la plupart des cantons se rejoignent tant sur le plan éthique que sur les rôles, les devoirs et les droits des familles d'accueil. En d'autres termes, le bien-être et le développement de l'enfant sont les objectifs qui guident les familles d'accueil dans leur quotidien. (Caritas Suisse, s.d.)

En Valais, pour devenir famille d'accueil, le site internet du canton met à disposition une brochure explicative concernant ce processus. Ainsi, une famille ordinaire intéressée à le devenir doit passer par plusieurs étapes :

1. S'inscrire auprès du secteur des familles d'accueil de l'Office pour la Protection de l'Enfant.
2. Une évaluation sera faite par un collaborateur ou une collaboratrice de l'OPE. Cette évaluation se base sur cinq rencontres au minimum, dont une à domicile.
3. Un préavis sera donné par l'OPE.

4. L'agrément en tant que famille d'accueil, délivré par l'OPE, est valable trois ans puis renouvelable.

En tant que famille d'accueil agréée, d'autres contraintes interviennent :

1. Obligation de suivre des formations offertes par le SCJ
 - a. Deux jours et demi de formation de base
 - b. Une soirée par année de formation continue
 - c. Des sessions de supervision (une chaque cinq ans au minimum)
2. Une réévaluation chaque trois ans
3. Un appel par l'OPE lorsqu'une famille d'accueil est recherchée

Lors d'un placement:

1. L'Intervenant·e en Protection de l'Enfant (IPE) en charge de la situation informe la famille d'accueil de la problématique et des besoins de l'enfant.
2. L'IPE remplit la convention de placement en collaboration avec la famille d'accueil. La famille d'accueil peut contacter :
 - a. Le secteur familles d'accueil pour toute question administrative, financière et juridique ;
 - b. L'IPE en charge de la situation en cas de question concernant l'enfant accueilli des contacts réguliers entre la famille d'accueil et l'IPE sont organisés.
3. En principe, aucun contact entre la famille d'accueil et la famille biologique n'a lieu au domicile de la famille d'accueil (Canton du Valais, s.d., p. 12).

La brochure sur les familles d'accueil valaisanne stipule que : « *L'autorisation est valable trois ans et délivrée après examen des qualités personnelles, des aptitudes éducatives, de la situation économique, de l'état de santé et des conditions de logement de toutes les personnes constituant la famille d'accueil et/ou faisant ménage commun avec ces dernières. L'examen des conditions ci-avant doit offrir toutes les garanties que l'enfant placé bénéficiera de soins, d'une éducation et d'une formation adéquats et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille est sauvegardé* » (Canton du Valais, s.d., p. 9).

Suite à ces exigences imposées, nous nous posons différentes questions quant à l'évaluation des compétences de familles intéressées à devenir famille d'accueil. Quels éléments sont prescrits pour obtenir l'agrément ? Par quels règlements ? Par quel(s) organisme(s) ? Ces éléments sont-ils clairs et transparents pour les familles d'accueil ? La procédure est-elle la même pour un premier agrément ou un renouvellement ? Qu'est-ce que l'évaluateur·trice attend comme qualités de la famille d'accueil ? Le placement d'un enfant ou d'un·e adolescent·e s'effectue-t-il en fonction de l'expérience personnelle et professionnelle de la famille d'accueil ?

2.3.3 Rôles, droits et devoirs

En Valais, les familles d'accueil ont différents rôles à mettre en application tels que : « *être présents pour des enfants ayant besoin de sécurité, de continuité, de prévisibilité, accepter l'enfant dans sa globalité avec ses ressources et ses fragilités, prendre en charge totalement ou partiellement le quotidien de l'enfant dont le développement est menacé, offrir une place au sein de la famille, offrir un cadre de vie stable, assurer un cadre éducatif et scolaire, effectuer le suivi (scolaire, médical, psychologique) de l'enfant* » (Canton du Valais, s.d.). Ceux-ci peuvent également s'apparenter à ceux d'une famille ordinaire.

Emilie Potin explique le parcours des familles d'accueil: « *Le parcours de la famille d'accueil est régi de manière inégale par trois projets : le projet familial, le projet social et le projet professionnel. Le projet familial s'étend depuis la prime adhésion à l'accueil jusqu'à*

l'intégration pérenne de nouveaux membres dans l'entité familiale. Le projet professionnel est un projet individuel (même s'il est partagé) d'apprentissage d'un métier, d'un statut, d'une fonction qui invite à se positionner en tant qu'assistant familial. Le projet social oscille entre idéaux défendus et possibilités de les mettre en œuvre. Ces projets se construisent et se remanient en fonction de l'expérience de l'accueil, des interactions avec l'enfant, sa famille et les autres professionnels du secteur social. Une même famille d'accueil peut connaître un agencement très différent de ses projets en fonction des temporalités de la carrière, mais aussi de ses expériences d'accueil. » (Potin, 2009, p. 19). Nous pouvons avancer que l'activité de famille d'accueil est complexe et ce, concernant les trois types de projets cités ci-dessus. En effet, ces derniers demandent un investissement et une réadaptation constante dans la construction de l'identité de parent(s) d'accueil et de son(leur) évolution.

Outre les tâches que la famille doit accomplir, elle doit également respecter ses devoirs. Ceux-ci consistent à respecter la confidentialité liée à la situation de l'enfant, la prise en charge selon les objectifs établis et les décisions qu'a fixés l'APEA. Lors de tous changements concernant l'accueil de l'enfant, la famille d'accueil doit prévenir l'OPE. Ainsi ces différentes tâches relèvent à notre sens d'une identité de parent particulier, car il agit selon ses valeurs et se doit de respecter les exigences mentionnées dans la convention de placement.

La notion de devoirs est étroitement liée à celle des droits. Effectivement, la famille a droit à des conseils provenant d'un·e intervenant·e de l'OPE, responsable de l'enfant placé, à un défraiement de 45CHF par enfant et par jour ainsi que le droit et le devoir de suivre une formation (de base, continue, et de supervisions). Finalement, elle peut jouir du soutien d'un·e psychologue du Centre pour le Développement et la Thérapie de l'Enfant et de l'Adolescent (CDTEA). (Canton du Valais, s.d.)

A ce niveau, diverses questions émergent : comment les familles d'accueil collaborent-elles (ou non) avec les familles d'origine ? Sont-elles formées pour entretenir cette relation ? Avec quelles ressources les parents d'accueil remplissent-ils leurs rôles et fonctions parentaux ? Comme nous l'avons cité dans le chapitre 2.3.2 *Processus pour devenir famille d'accueil*, les familles d'accueil doivent suivre des formations mais en quoi consistent-elles ? Se basent-elles sur les droits des enfants, sur des concepts théoriques tels que l'attachement, abordent-elles le côté juridique liés aux placements, etc. ?

A notre connaissance, dans la plupart des cas, pour subvenir aux besoins de sa famille, un des parents d'accueil exerce une activité lucrative externe, tandis que son ou sa conjoint·e reste au domicile familial. Comment la société reconnaît-elle cette activité : est-elle perçue comme de la bonne volonté à accueillir un enfant provenant d'une famille dysfonctionnelle ? Le parent d'accueil exerce-t-il les mêmes fonctions qu'un parent ordinaire au quotidien ? Si non, quelles sont ces différences ?

2.4 La parentalité et son évolution

Qui dit évolution de la famille, dit évolution de la notion de parentalité. Comme annoncé plus haut, la cellule familiale évolue également. Elle peut se présenter sous différentes formes, impliquant divers·es acteur·rice·s. En effet, les grands-parents, les partenaires, les maris, les beaux-parents, les parrains et marraines et notamment les parents d'accueil peuvent également exercer la parentalité sans être légalement reconnus comme « *parent* ». Il n'y a pas besoin d'avoir un lien de parenté pour exercer la parentalité. Comme l'affirme Gérard Neyrand dans son article : « *Toute différente est la parentalité en jeu dans les familles d'accueil, sans aucun lien de parenté avec l'enfant accueilli, ses membres n'en rentrant pas moins dans un type de relations avec lui, considérées comme familiales : « L'ensemble des personnes résidant au*

domicile de l'assistante maternelle¹ agréée pour l'accueil de mineurs à titre permanent constitue une famille d'accueil » (article 123-3 du Code de la famille et de l'aide sociale) » (Neyrand, 2005, p. 12).

Face à ces évolutions, le vocabulaire de la parenté qui permet de décrire les liens entre membres d'une lignée ne suffit plus. Il a ainsi fallu recourir à un nouveau lexique, celui de la parentalité. Le terme de parentalité, apparu dans les années 1980, est défini, selon Houzel, comme un concept ne se limitant pas uniquement au fait « *d'être désigné géniteur ni d'être désigné comme parent pour en remplir toutes les conditions, encore faut-il devenir parent(s), ce qui se fait à travers un processus complexe [...]. D'ailleurs, ce processus est appelé processus de transition vers la parentalité ou encore processus de parentification.* » (Houzel, 2002, p. 62). Avant l'apparition du terme de la parentalité, les fonctions et rôles parentaux étaient désignés par la maternalité et la paternalité. Ces néologismes sont proposés par le psychanalyste Paul-Claude Racamier, cité dans l'article des enjeux de la parentalité de Didier Houzel (2002, p. 62). La maternalité est définie par « *un ensemble de processus psycho-affectifs qui se développent et s'intègrent chez la femme lors de la maternité* ». Il s'en est suivi l'apparition du terme de la paternalité, selon la logique de Racamier. (Houzel, 2002, p. 62)

Selon Houzel, les fonctions parentales s'articulent en trois axes : l'exercice de la parentalité, l'expérience de la parentalité et la pratique de la parentalité.

2.4.1 L'exercice de la parentalité

L'exercice de la parentalité s'apparente à l'exercice d'un droit, au sens juridique. Dans toute société, les liens de parenté, définis comme un système organisé, permettent de constituer un ensemble généalogique auquel appartient chaque membre et qui est régi par des règles de transmission. Ces liens de parenté, structurés d'une manière complexe, comprennent les liens d'appartenance, de filiation et d'alliance. (Houzel, 2002, pp. 63-65)

Ainsi, l'exercice de la parentalité a son importance dans l'évolution de la cellule familiale. En effet, la parentalité exercée par le beau-parent dans les familles recomposées et par la ou le partenaire dans les familles homoparentales occupe un rôle et une place symboliques. Ceci s'applique également dans le cas des familles d'accueil. Autrement dit, celles-ci remplissent un rôle que les parents d'origine ne sont pas en mesure de satisfaire.

2.4.2 L'expérience de la parentalité

Houzel définit l'expérience de la parentalité, comme « *une expérience subjective et consciente du fait de devenir parent(s) et de remplir des rôles parentaux* » (Houzel, 2002, p. 65). Dans cette expérience de la parentalité, deux aspects sont à relever : le désir d'enfant et la parentification.

- Le désir d'enfant est de plus en plus dissociable de l'acte sexuel et ce, en raison d'un contrôle des naissances. En effet, nous pouvons souligner l'insistance de nombreux couples à vouloir un enfant et ce, malgré les difficultés existantes, soit dans un traitement de fertilité, soit dans un processus d'adoption et également dans des tentatives d'une procréation médicalement assistée (PMA). Le désir de vouloir un enfant peut être interprété de la manière suivante : « *la maturité pleine et entière de l'individu veut que la vie reçue soit transmise* » (Houzel, 2002, p. 66).

¹ Autrement dit, parent d'accueil.

- La parentification, appelée aussi processus de transition vers la parentalité, est un cheminement comportant des modifications psychiques qui se produisent chez la femme et chez l'homme lors de la grossesse (Houzel, 2002, p. 66). En effet, différents comportements ont été observés par Daniel Stern, pédopsychiatre. Il soulève les tendances, les sensibilités, les fantasmes, les peurs et les désirs spécifiques développés chez la femme, l'amenant à se tourner davantage vers sa mère en tant que mère que vers son père mais également elle s'adresse à son conjoint en tant que père et moins en tant que partenaire sexuel. Quant aux comportements psychopathologiques observés chez l'homme, concernant la transition de la parentalité, Stern relève le syndrome de couvade, les troubles des conduites et/ou les psychonévroses de la paternité. (Houzel, 2002, pp. 67-68)

Concernant le désir d'enfant, il arrive que des couples, suite à des difficultés de procréation, se tournent vers l'activité de famille d'accueil. Cette envie de devenir parent(s) d'accueil demande à exercer des rôles parentaux et à se préparer à une éventuelle parentification. Or, à notre sens, être parent(s) d'accueil sans avoir eu la chance d'exercer la parentalité pose de nombreuses questions quant à la relation avec l'enfant. Quelle distance mettent les parents d'accueil entre l'enfant et eux ? Est-ce que devenir parent(s) d'accueil comble l'envie d'être parent(s) d'enfants biologiques ? Comment gèrent-ils l'arrivée d'enfants en situation de placement ?

2.4.3 La pratique de la parentalité

La pratique de la parentalité englobe les tâches quotidiennes effectuées par le(s) parent(s) auprès de l'enfant. Nous pourrions également définir cette pratique comme les soins parentaux apportés à l'enfant, aux niveaux du psychique et du physique.

John Bowlby, psychiatre et psychanalyste britannique, cité par Houzel, a développé la théorie de l'attachement qui stipule que « *l'enfant aurait un besoin d'attachement primaire plus ou moins indépendant de la satisfaction de ses besoins* » (Houzel, 2002, p. 68). Nous pouvons relever l'importance d'un besoin d'une relation affectueuse, intime et perpétuelle entre l'enfant et sa figure d'attachement, soit maternelle et/ou paternelle. Par ailleurs, il a amené la notion d'interactions par lesquelles la communication entre l'enfant et son(ses) parent(s) peut être établie. Il distingue différentes formes d'interactions : les interactions comportementales, les interactions affectives, les interactions fantasmatiques et les interactions symboliques. (Houzel, 2002, p. 69). Ces types d'interactions démontrent que l'enfant peut également communiquer à travers ces échanges entre lui et sa figure parentale.

En d'autres termes, la société manifeste des attentes pour une famille d'accueil qui sont supérieures à celles d'une famille d'origine. Emilie Potin atteste que « *la notion de réparation est importante puisqu'elle affirme le rôle nécessairement positif de la famille d'accueil, qui répare ce que la famille d'origine a abîmé* » (Potin, 2009, p. 15). Un placement en famille d'accueil apporte certainement à l'enfant un environnement sécurisant. Néanmoins, il est important de valoriser les compétences des parents d'origine afin qu'ils puissent assurer leurs droits et responsabilités, comme le souligne David Pioli (2006). Concernant l'éventuelle existence d'une concurrence entre les deux familles, cet auteur ajoute que « *l'aide à la fonction parentale est ainsi mobilisée dans le cadre de projets visant à construire autour de l'enfant et de ses besoins une harmonie dont chacun pourrait tirer profit en terme de sécurité et d'épanouissement.* » (Pioli, 2006, p. 14)

Nous pouvons conclure que le(s) parent(s) d'accueil pratique(nt) les soins parentaux que la famille d'origine n'est pas en mesure d'assurer en raison des différentes difficultés. Ces soins

sont l'équivalent de la pratique de la parentalité. Ils représentent une des fonctions parentales que le(s) parent(s) d'accueil doit(vent) remplir afin de répondre aux besoins de l'enfant.

2.5 Activité de famille d'accueil : processus identitaire selon Wittorski

L'activité des familles d'accueil peut être considérée comme évidente aux yeux de la société. En d'autres termes, cette activité pourrait être envisagée par de nombreuses familles. Or être parent(s) d'accueil relève de l'activité du « *care* » (Cresson & Gadrey, 2004) avec des compétences spécifiques, telles que le respect de la confidentialité, le respect des autorités, la responsabilité de la prise en charge de l'enfant placé ainsi que la communication d'informations lors d'éventuels changements, etc. Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 2.3.2 *Processus pour devenir famille d'accueil*, être parent(s) d'accueil ne nécessite pas d'avoir expérimenté ce rôle de parent préalablement. La pratique parentale s'acquiert grâce à un savoir, une expérience ainsi qu'une activité quotidienne.

Pour rappel, dans le processus pour devenir parent(s) d'accueil, une évaluation des compétences est effectuée par une institution, en l'occurrence l'OPE. Les familles d'accueil agréées relèvent d'une activité, durant laquelle l'individu se professionnalise. En effet, les familles d'accueil sont évaluées par une tierce personne. Toutefois, elles ne sont pas reconnues financièrement. Notamment, elles ne perçoivent pas de salaire.

Nous allons tenter d'apporter quelques concepts afin de pouvoir clarifier la notion de professionnalisation et le développement professionnel qu'engendre la notion de compétences et de l'activité. De plus, nous allons nous intéresser plus particulièrement à la construction de l'identité de ce parent particulier, parent sous conditions, qu'est le parent d'accueil.

2.5.1 Définition de la professionnalisation

Pour permettre une meilleure compréhension de la professionnalisation de l'activité, des compétences et de la formation, nous allons nous appuyer sur les ouvrages de Richard Wittorski.

Le terme de professionnalisation a fait son apparition dans des époques et des milieux différents. Plusieurs sens lui sont attribués. Premièrement, le mot professionnalisation est décrit comme un processus par lequel une activité devient une profession (Wittorski, 2009, p. 785). Deuxièmement, une autre signification est apportée et concerne les enjeux de « *l'accompagnement de la flexibilité du travail* » (Wittorski, 2009, p. 786). Il s'agit donc de permettre une évolution des compétences pour assurer une efficacité permanente du travail. Finalement, un lien étroit sera fait « *entre l'acte du travail et l'acte de formation* » (Wittorski, 2009, p. 786). En effet, il ne s'agira plus de « *transmettre des savoirs pratico-théoriques ou d'apprendre sur le tas mais d'intégrer l'action du travail, l'analyse de la pratique professionnelle et l'expérimentation de nouvelles façons de travailler.* » (Wittorski, 2009, p. 786)

De plus, Wittorski s'appuie sur le sociologue américain Merton, qui définit en 1957 « *la professionnalisation comme un processus historique par lequel une activité (occupation) devient une profession du fait qu'elle se dote d'un cursus universitaire qui transforme des connaissances empiriques, acquises par l'expérience, en savoirs scientifiques appris de façon académique et évalués de manière formelle sinon incontestable.* » (Wittorski, 2013, pp. 15-16)

Suite à quelques recherches, nous nous sommes aperçu de l'existence de différentes formes de professionnalisation. En effet, il existe la professionnalisation de l'activité, la

professionnalisation des individus exerçant l'activité, la professionnalisation des savoirs liés à l'activité, la professionnalisation du groupe qui exerce l'activité ainsi que la professionnalisation de la formation à l'activité. Nous nous intéressons ici plus particulièrement à la professionnalisation des individus exerçant l'activité. A travers cette définition, nous aimerions approfondir le développement professionnel de l'individu, l'acquisition de valeurs éducatives ainsi que soulever les aspects et les enjeux de la vie familiale.

Bourdoncle (2000, p. 125) montre que la professionnalisation de l'individu exerçant l'activité est un processus qui se déroule à travers les acquisitions des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être professionnels lors de situations réelles et celui de la construction en s'identifiant au rôle du professionnel.

Pour sa part, Merton, cité dans l'article de Bourdoncle « Professionnalisation, formes et dispositifs » (2000, p. 125), apporte la notion de « *socialisation professionnelle* ». Il la décrit comme « *un processus par lequel les gens acquièrent des valeurs et attitudes, les intérêts, les capacités et les savoirs, bref la culture qui a cours dans les groupes dont ils sont ou cherchent à devenir membres.* »

Par ailleurs, la professionnalisation a une signification proche du terme de développement professionnel, décrit par Barbier, Chaix et Demailly, dans l'ouvrage de Bourdoncle (2000). En effet, ils le définissent de la manière suivante : « *toutes les transformations individuelles et collectives de compétences et de composantes identitaires mobilisées ou susceptibles d'être mobilisées dans la pratique.* » (Bourdoncle, 2000, p. 126)

En lien avec l'activité des familles d'accueil, nous pouvons émettre que l'individu se professionnalise au fil de ses connaissances, issues de sa pratique quotidienne, qu'il transforme en savoirs grâce aux formations offertes par le secteur des familles d'accueil. De plus, à travers ce processus de professionnalisation, l'individu développe la culture de cette activité d'accueil en acquérant des valeurs et des attitudes propres à celle-ci.

2.5.2 Pratique quotidienne : entre compétences socialement prescrites et non-prescrites

La pratique quotidienne de l'activité de famille d'accueil se construit à partir de compétences prescrites et non-prescrites. Autrement dit, la pratique se nuance entre les exigences demandées et évaluées par l'autorité et les valeurs, la réalité ainsi que par l'expérience de l'individu en situation de parent(s) d'accueil.

L'office de protection délivre l'agrément aux familles d'accueil. Cet octroi est une première forme d'évaluation de leurs compétences. Ensuite, s'en vient l'exercice de leurs devoirs. Le tiers évaluateur émet diverses attentes spécifiques. En cas de non-respect de leurs devoirs et de leur rôle, les familles d'accueil peuvent être sanctionnées par un retrait de l'agrément. L'expérience de « bon parent », l'expérience professionnelle et personnelle d'un individu peut l'amener à l'exercice de compétences réelles. Ces différentes expériences permettent à l'individu de construire son identité de parent(s) d'accueil.

Dans l'article co-écrit par Anne Jorro et Richard Wittorski, les termes de professionnalisation et de reconnaissance professionnelle font l'objet d'un débat. Ces auteurs considèrent que « *la compétence n'est pas une caractéristique propre, intrinsèque à l'individu mais une qualité attribuée ; c'est l'attribution, par un tiers, d'une qualité à un sujet* » (Jorro & Wittorski, 2013, pp. 12-13). Jorro et Wittorski définissent la reconnaissance professionnelle comme « *un acte d'évaluation de l'activité et de la valorisation ajoutée à la dimension de considération, voire d'estime, qui conforte l'acteur dans son for intérieur et consolide sa place dans l'espace social.* » (Jorro & Wittorski, 2013, p. 13)

Dans le cas des familles d'accueil, la professionnalisation de la fonction de parent(s) d'accueil les amène de l'exercice de la fonction parentale à l'exercice d'un accompagnement éducatif. Ainsi, tout au long de son(leur) parcours, le(s) parent(s) d'accueil va(vont) être soumis-es à un double enjeu : celui de l'activité quotidienne ou de l'expérience (éduquer, protéger les enfants, s'occuper des devoirs scolaires, etc.) et celui de la reconnaissance de cette activité. Ces deux enjeux de l'activité créent la compétence. Par ailleurs, les familles d'accueil effectuent un travail éducatif similaire aux familles ordinaires. Cependant, les familles d'accueil sont soumises à une évaluation régulière ainsi qu'au respect de leur rôle et de leurs devoirs. Plus particulièrement, l'évaluation permet la reconnaissance ou non des compétences de parent(s) d'accueil. Dans ce contexte marqué par ce double enjeu, le(s) parent(s) d'accueil va(vont) négocier entre identité « prescrite », « attendue » par l'OPE et « agie et vécue » par lui-eux-même-s dans sa pratique quotidienne. Cette négociation devrait permettre à ce(s) dernier(s), au terme de l'évaluation par l'OPE, d'obtenir une identité « reconnue » de parent(s) d'accueil.

2.5.2.1 Processus de négociation identitaire de l'individu

Pour revenir à la notion de compétence « attendue » et « agie et vécue » en lien à notre thématique, nous allons tenter de l'expliquer, à travers le schéma de Wittorski ci-dessous. Ce schéma démontre deux concepts qui s'influencent et ce, permettant à l'individu de se construire une identité tout en passant par un processus de négociation.

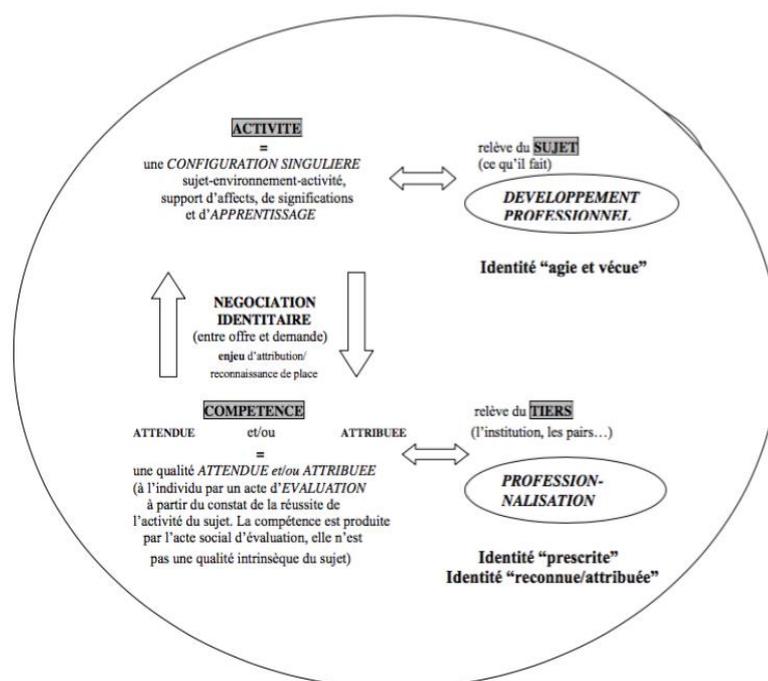


Figure 1: Négociation identitaire dans le cadre de la professionnalisation des individus (Wittorski, 2009, p. 4)

Premièrement, la compétence reconnue résulte de l'attribution/évaluation d'une qualité par un tiers ou une organisation. Ainsi, la professionnalité est considérée comme une « identité prescrite » car un nombre de compétences sont attendues par la personne évaluatrice (personne physique ou morale).

Deuxièmement, le développement professionnel de l'individu comprend un processus de transformation du sujet ainsi que de différents apprentissages. En effet, pour réaliser à bien une

activité, l'individu exerce ses tâches en fonction de ce qui lui est demandé et de ses savoir-faire. Ce concept est considéré comme une « identité agie et vécue ».

Finalement, un processus de négociation identitaire se crée pour l'individu. En conséquence, cet individu est confronté à différents enjeux : l'attribution d'une qualité en une compétence attendue et évaluée par un tiers ainsi qu'une évaluation des résultats de l'activité qu'il exerce, passant par l'acquisition d'apprentissages. (Wittorski, 2009, p. 3)

En lien avec l'activité de parent(s) d'accueil, nous pouvons juxtaposer ce schéma dans la pratique de ce(s) dernier(s). Nous pouvons mesurer l'enjeu entre une famille ordinaire et une famille d'accueil. Nous nous appuyons sur les propos de Wittorski (2008, p. 20), citant Dubar, dans son article sur la professionnalisation : « *Au quotidien, la professionnalisation se construit ainsi par et dans l'élaboration identitaire qui dépend d'une reconnaissance par les autres des compétences et des savoirs produits. Le modèle de la construction identitaire de Dubar (1991) se présente comme une dynamique fondée sur la projection dans l'avenir et sur la négociation dans un espace professionnel des modalités de reconnaissance et des objets reconnus (notamment les compétences).* ».

Ainsi, de manière générale, dans le cas d'une famille ordinaire, aucune évaluation n'est requise pour devenir parent(s). Toutefois, cette famille se doit, moralement, d'assouvir les besoins de son(ses) enfant(s). A contrario, l'activité de famille d'accueil demande une réponse à certains besoins spécifiques, une évaluation des compétences parentales ainsi que l'accomplissement de ces fonctions. En effet, si nous reprenons le schéma, cela permet d'envisager l'OPE comme le tiers évaluateur. Celui-ci exige des compétences du ou des parents d'accueil afin de les évaluer pour un éventuel octroi de l'agrément. Quant au parent, il réalise son activité de parent d'accueil en fonction de ce qu'il lui est demandé (rôle et devoirs) et en s'appuyant sur son expérience personnelle et/ou professionnelle ainsi que son savoir-faire.

En se référant aux différents concepts théoriques, traités dans notre travail de recherche, nous supposons qu'une famille d'accueil n'a pas les mêmes rôles, fonctions, devoirs et droits qu'une famille ordinaire. Ainsi, nous pourrions qualifier ce parent d'accueil comme « *parent particulier* ».

3 Problème de recherche : Parent(s) d'accueil, un processus de construction identitaire

Une famille d'accueil remplit des rôles et fonctions similaires à ceux d'une famille ordinaire ainsi que ceux remplis par un·e éducateur·trice sociale, travaillant dans un foyer pour enfants et adolescent·e·s.

En effet, « *offrir un lieu d'accueil et de vie sécurisant et convivial pour les enfants pris en charge dans le cadre du foyer* », « *assurer la sécurité physique et émotionnelle des enfants, par différents moyens, en particulier par la pose des limites nécessaires au respect des personnes et des choses* », ainsi que « *permettre à l'enfant de se développer et grandir dans tous les domaines, de se responsabiliser et devenir autonome, par un travail sur les relations vécues au foyer, dans le cadre de sa famille, de l'école, etc. des actions éducatives et une logique d'apprentissage* » (Berger, 2016, p. 1) sont les fonctions des professionnel·le·s du travail social.

D'abord, l'activité éducative des familles d'accueil comporte un cahier des charges se rapprochant de celui d'un éducateur ou d'une éducatrice sociale. Comme le souligne Virginie Timmerman, éducatrice spécialisée, l'accompagnement éducatif associe l'éducateur ou l'éducatrice « *à une rampe d'escalier solide et ferme utilisée par les personnes qui éprouvent des difficultés pour monter les marches.* » (Timmerman, 2008, p. 72). Cette image peut tout aussi bien illustrer le travail éducatif accompli par le(s) parent(s) d'accueil. Cependant, ce travail éducatif n'a pas la même reconnaissance financière et professionnelle que celle attribuée à un travailleur ou à une travailleuse sociale.

Ainsi, nous relevons deux paradoxes : la reconnaissance salariale, sociale et symbolique d'un éducateur ou d'une éducatrice en milieu institutionnel face à celle du(des) parent(s) d'une famille d'accueil et l'enjeu de la reconnaissance du statut de la famille d'accueil envers la famille d'origine. Nous nous questionnons quant au positionnement adopté par la famille d'accueil face aux différent·e·s acteur·rice·s, plus précisément l'OPE, la famille d'origine, les professionnel·le·s gravitant autour de l'enfant. La prise d'initiatives et la prise de parole de la part des familles d'accueil envers les autorités régulatrices des situations de placement est-elle légitimée ou est-elle accessoire dans l'exercice de l'activité ?

La brochure sur les familles d'accueil de l'Etat du Valais mentionne qu'une des missions des parents d'accueil est de : « *favoriser le maintien des liens avec la famille d'origine* » (Canton du Valais, s.d.). Concrètement, comment cela se déroule-t-il ? Comment et quelles ressources la famille d'accueil mobilise-t-elle pour que l'enfant placé puisse, d'une part, se sentir inclus dans cette dernière et d'autre part, qu'il ne se sente pas rejeté par sa famille d'origine ? Emilie Potin apporte une clarification quant à un éventuel partenariat, directement lié entre l'institution et la famille d'origine. Comme évoqué dans la brochure valaisanne, nous pouvons transposer cette forme de partenariat entre la famille d'accueil et la famille d'origine. « *Plutôt que d'attendre passivement une décision, ils [les parents] anticipent et profitent de la marge de manœuvre qu'ils ont. S'ils n'arrivent pas tous à enrayer la dynamique lancée contre eux – car c'est bien comme telle qu'elle est perçue – ils conservent néanmoins une place concrète dans le jeu à trois (parents/enfant/professionnel) qui peut prendre la forme soit d'un bras-de-fer, soit d'un partenariat actif ou passif. [...] Dans le face-à-face entre institution et parent autour de l'intérêt de l'enfant, l'un et l'autre acteur ne bénéficient pas de la même légitimité dans l'exercice de cette autorité car, pour la sécurité de l'enfant, une mesure de protection institutionnelle a modifié la vie familiale. Même si la mesure d'assistance éducative ne retire pas aux parents leur autorité parentale, elle l'affaiblit dans sa dimension symbolique ainsi que dans l'exercice des actes quotidiens qui sont transférés à l'institution accueillant l'enfant.* » (Potin, 2009, p. 12). D'après ce que dit Potin, nous pouvons relever que la famille d'accueil est

face à des enjeux et des dilemmes importants dans la relation entre l'enfant et sa famille d'origine ainsi que l'OPE. Collaborer avec un(des) parent(s) d'origine peut s'avérer être une tâche complexe pour le(s) parent(s) d'accueil.

Comme nous l'avons expliqué à la fin du chapitre 2.5.2.1 *Processus de négociation identitaire de l'individu*, l'identité de « parent particulier » repose sur une des compétences attendues par l'OPE, soit « favoriser le maintien des liens avec les parents d'origine » (Canton du Valais, s.d.). Le partenariat, évoqué ci-dessus par Emilie Potin, est donc un élément prescrit et évalué par un tiers. Ainsi, le placement en famille d'accueil génère une forme de partenariat entre le parent d'accueil et la famille d'origine. Ce type de placement peut amener à une négociation identitaire entre l'accomplissement des tâches du quotidien et les enjeux de la reconnaissance et d'attribution. Les tâches quotidiennes regroupent les trois fonctions parentales du pédopsychiatre Didier Houzel. Par conséquent, ces trois dernières induisent-elles une négociation identitaire pour le parent d'accueil ? Ce processus permet-il de le définir comme « parent particulier » ?

Finalement, comme nous l'avons relevé au point 2.1.2 *Fonctions familiales*, Georges Durant parle de loyauté au sein d'une famille et Emilie Potin soulève un potentiel conflit de loyauté chez l'enfant placé : « *Quand l'enfant refuse la prise en charge/le placement, quand il refuse d'abandonner son mode de vie ou d'adopter un nouveau mode de vie, il exprime une forme de résistance à l'institution et/ou une forme de loyauté envers ses parents. D'un côté, en affichant ce refus en début de prise en charge, l'enfant récuse ce qui est attendu de lui par l'institution ; d'un autre côté, la séparation l'a obligé à abandonner son précédent mode de vie et à installer une première distance avec ses parents, celle du quotidien. L'enfant protège les rares liens avec l'avant-placement mais prend conscience, petit à petit, que la mesure met face-à-face deux mondes étrangers et que, s'il ne fait pas l'effort d'appartenir à l'un d'eux, il risque de devenir étranger aux deux.* » (Potin, 2009, p. 6). Entre la loyauté éprouvée pour sa famille d'origine mais face à la séparation avec celle-ci ainsi que d'essayer de s'intégrer au sein de la famille d'accueil, l'enfant peut ressentir un certain mal-être, pouvant se traduire en une double marginalisation. Comme décrit, le psychiatre et psychothérapeute, Jean-Claude Métraux, la double marginalisation est le sentiment de ne pas appartenir à deux mondes et/ou deux cultures. Il ajoute notamment : « *Pour être d'un monde, il faut lui appartenir, ce qui implique d'être reconnu par les autres comme étant des nôtres* » (Métraux, 2011). En lien avec le parcours que vit un enfant placé, nous pouvons associer les propos suivants de Métraux : « *L'individu est confronté au problème du deuil quand, en se déplaçant dans l'espace ou dans le temps, il subit la perte de « quelque chose » auquel il était attaché. Il vivait dans et il était d'un monde ; il vit maintenant, et il essaie d'être, dans un autre.* » (Métraux, 2011) Face à ces dilemmes qu'engendre le placement familial, le parent d'accueil devrait démontrer des attitudes sécurisantes et des capacités d'ouverture afin de favoriser au mieux l'accueil et l'intégration de l'enfant. Comment la famille d'accueil gère-t-elle les effets du placement sur l'affect de l'enfant ? Les outils mis à disposition lors des formations par l'OPE permettent de renforcer et/ou revendiquer le rôle et la place de la famille d'accueil ?

3.1 Question de recherche

Notre question de recherche est formulée ainsi : « ***Comment le parent d'accueil négocie son identité entre les prescriptions et attentes (de l'APEA et de l'OPE) et son expérience ?*** »

Nous aimerions approfondir la manière dont le parent d'accueil peut exercer son rôle et revendiquer son statut d'acteur éducatif dans le système de mesures de protection existantes ainsi que son positionnement dans la relation avec la famille d'origine.

Nous soulevons que l'activité de parent d'accueil dépend d'une évaluation des compétences et d'une reconnaissance par un tiers lui permettant ainsi d'exercer les fonctions parentales (Wittorski, 2009). Sur quel(s) critère(s), les compétences, l'expérience ainsi que la pratique quotidienne du parent d'accueil sont-elles évaluées, pouvant ainsi lui permettre d'entamer le processus de construction identitaire de ce « *parent particulier* » ? Comment le parent négocie-t-il entre les prescriptions et les attentes de l'OPE et de l'APEA et sa propre activité quotidienne en vue d'être reconnu comme parent d'accueil compétent ?

3.2 Hypothèse

Nous avons formulé une hypothèse principale, qui se décline en trois sous-hypothèses.

1. ***Devenir parent(s) d'accueil induit une négociation identitaire au travers des trois fonctions parentales prescrites et informelles :***
 - a) ***Du point de vue de l'exercice de la parentalité, une fonction exercée sans être reconnu-e-s en tant que parent(s) légal(aux).***
 - b) ***Du point de vue de l'expérience de la parentalité, être conscient-e de devenir parent(s) et de remplir des rôles parentaux.***
 - c) ***Du point de vue de la pratique de la parentalité, une fonction englobant les tâches éducatives au quotidien.***

Notre hypothèse soulève qu'être parent(s) d'accueil amène à une négociation identitaire lorsque les fonctions parentales sont évaluées par un tiers. Les parents d'accueil sont des parents particuliers, confrontés aux difficultés de la parentalité. Ils exercent les mêmes fonctions parentales qu'une famille ordinaire. Toutefois, ils exercent leur activité sur la base d'un contrat spécifique. Nous allons développer ce thème en sous-hypothèses.

3.2.1 Sous-hypothèse a

La première sous-hypothèse parle de l'exercice de la parentalité. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2.4 *Parentalité et son évolution*, quiconque peut exercer la parentalité sans avoir un lien de parenté. Ainsi, le placement familial donne lieu à cet exercice de parentalité dans l'activité des familles d'accueil. En effet, comme l'affirme Didier Houzel : « *Le terme de parentalité, apparu dans les années 1980, est défini comme un concept ne se limitant pas uniquement au fait d'être désigné géniteur ni d'être désigné comme parent. Pour en remplir toutes les conditions, encore faut-il devenir parent(s), ce qui se fait à travers un processus complexe.* » (2002, p. 62).

L'exercice de la parentalité représente sans aucun doute un enjeu important pour un ou des parents qui désirent être parent(s) d'accueil alors qu'ils n'ont pas eu d'enfant(s) biologique(s) au préalable. Autrement dit, l'exercice renvoie à l'aspect prescriptif de l'identité de parent d'accueil et à une certaine reconnaissance de ce statut au travers de l'agrément.

Les différentes stratégies, les recherches d'informations constituent à un apprentissage « sur le tas » de la part des familles d'accueil. Une fois ces apprentissages effectués, ces savoirs acquis peuvent être évalués lors du renouvellement de l'agrément et constituer une compétence reconnue par l'autorité.

L'autorité évaluatrice se basera, comme vu au chapitre 2.3.2 *Processus pour devenir famille d'accueil*, sur les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé, la situation économique, etc. Toutefois, au vu des différents éléments mentionnés ci-avant, la signification

et la définition des critères en lien avec les qualités personnelles et les aptitudes éducatives revêtent, à notre sens, vraisemblablement une autre dimension que dans le cas où la famille d'accueil a eu des enfants, surtout lors de l'octroi de l'agrément.

3.2.2 Sous-hypothèse b

La seconde sous-hypothèse retient que l'expérience de la parentalité est un processus à la fois conscient et inconscient lors duquel le(s) parent(s) biologique(s) devient(nent) « parent(s) » et remplissent ses(leurs) rôles parentaux.

L'expérience de parentalité acquise à travers (ou non) de l'exercice des fonctions parentales avec des enfants biologiques peut servir de « guide » à des parents d'accueil. En effet, le désir d'enfant et le processus de parentification sont les deux composantes de l'expérience de la parentalité. Une fois que l'un est assouvi et l'autre effectué, le parent est conforté dans son rôle et dans sa pratique quotidienne. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2.4.2 *L'expérience de la parentalité*, Houzel soulève que « d'une manière générale, il y a convergence des différentes approches, dans le sens où elles énoncent que la maturité psychique pleine et entière de l'individu suppose que la vie reçue soit transmise. » (Houzel, 2002, p. 66). De manière synthétique, être parent(s) signifie, pour Houzel, compléter le couple.

Cela étant, une famille d'accueil, qui n'a pas d'enfant(s) biologique(s) peut elle aussi expérimenter la parentalité. Cette expérience de la parentalité peut être vécue lors d'un accueil d'enfant(s) placé(s), amenant le parent à débiter le processus de parentification. Ainsi, le placement familial peut induire des modifications psychiques chez le père et la mère d'accueil. Cependant, la mère d'accueil ne peut pas totalement ressentir cette « constellation de la maternité », décrite par Daniel Stern et reprise par Houzel : « nouvelle organisation psychique de la femme qui se développe pendant la grossesse et dure, d'une manière variable, après la naissance de l'enfant ; elle comporte un ensemble de tendances, de sensibilités, de fantasmes, de peurs et de désirs spécifiques [...] » (Houzel, 2002, p. 67).

L'expérience de la parentalité pour les familles d'accueil soulève un enjeu important : la notion de détachement et d'attachement qu'engendre le premier accueil. Emilie Potin amène que « le premier accueil est souvent perçu par la famille d'accueil comme celui qui doit réussir (du point de vue du projet professionnel et social) et il est fortement investi. » (Potin, 2009, p. 16). Suite aux propos de Potin, nous pouvons supposer que les familles d'accueil, avec ou sans enfant(s) biologique(s), passent par un processus dans lequel elles s'investissent beaucoup et peuvent éventuellement perdre la notion de distance et confondre leur rôle auprès de l'enfant. Les placements suivants peuvent provoquer un réajustement de la pratique car la dynamique familiale n'étant plus à réorganiser, les parents peuvent se concentrer sur d'autres aspects. Potin ajoute : « il ne s'agit pas pour autant de dire que, du point de vue de la famille d'accueil, les enfants se suivent et se ressemblent. La particularité de la famille d'accueil, c'est qu'elle existe comme famille avant l'accueil, et que c'est à partir du premier accueil qu'elle devient famille d'accueil, d'où les aménagements et l'appropriation d'un statut qui confère une importance particulière au premier accueil. Les accueils qui suivent sont aussi singuliers, parce que chaque enfant est différent, mais ils ne réaménagent pas directement l'organisation familiale. » (Potin, 2009, p. 17). Ici, nous pouvons mettre en parallèle les propos de Potin et ceux d'Houzel. En d'autres termes, Potin explique que la famille d'accueil existe premièrement en tant que famille et qu'elle est considérée comme famille d'accueil lors du premier accueil. Être famille puis famille d'accueil peut-être vécu de manière semblable au processus de parentification, comme nous l'avons vu dans le chapitre 2.4.2 *L'expérience de la parentalité*. Au fil des accueils, l'identité de parent(s) d'accueil se construit et celui(ceux)-ci s'affirme(nt) peu à peu, notamment en s'appropriant le statut de famille d'accueil.

A ce stade et sur la base de la littérature à disposition, malheureusement peu importante, il apparaît à notre sens qu'il y a des enjeux forts dans cette activité qui peuvent avoir des conséquences sur la relation entre famille d'accueil, enfant(s) placé(s) et famille d'origine.

3.2.3 Sous-hypothèse c

La troisième sous-hypothèse aborde la pratique de la parentalité qui englobe les tâches éducatives au quotidien.

Comme nous l'avons cité au chapitre 2.4.3 *La pratique de la parentalité*, la pratique quotidienne de famille d'accueil soulève des questions. Notamment, la famille d'accueil a le rôle d'exécuter les tâches que la famille d'origine n'est pas ou plus en mesure d'assurer. Nous pouvons imaginer que chaque acte éducatif effectué en famille d'accueil peut susciter implicitement une charge émotionnelle chez le parent d'accueil ainsi que chez l'enfant. Celui-ci peut avoir conscience ou non que cet acte se réalisait par son parent d'origine, ce qui peut être interpellant pour lui. Il nous semble donc important que la famille d'accueil mesure le poids de ses actes et ainsi adopte une attitude réflexive. David Pioli nous dit que « (...) *la notion d'intérêt de l'enfant est centrale, et la parentalité est mobilisée dans le cadre de projets visant à construire autour de l'enfant et de ses besoins une harmonie dont chacune des parties (enfants, parents, professionnels) pourrait tirer profit, in fine, en terme de sécurité et d'épanouissement. Sur le terrain, cette approche de la parentalité se traduit par la mise en œuvre de pratiques et de dispositifs divers ayant tous en commun de chercher à rompre avec les pratiques antérieures, qu'elles soient considérées comme disciplinaires, substitutives ou pathogènes.* » (Pioli, 2006, p. 7). Nous pouvons souligner que l'enjeu de la distance émotionnelle prend tout son sens dans les propos exprimés par Pioli. Il semble nécessaire que la famille d'accueil puisse mettre cette distance entre elle et l'enfant afin qu'elle ne se laisse pas submerger par les émotions ainsi que par les situations difficiles, tout au long du placement, y compris lors de la fin de placement.

Par ailleurs, un parent d'accueil n'ayant pas exercé la parentalité peut se retrouver dans une situation similaire à ce que Wittorski apporte concernant la professionnalisation des individus : « *les situations dans lesquelles les individus sont face à des problèmes inédits. Leurs façons de faire habituelles sont inopérantes, c'est pourquoi nous appelons ces situations non pas des situations nouvelles mais des situations inédites (du point de vue de l'acteur). On observe alors des stratégies de recherche d'informations auprès d'autres personnes (conseils) ou dans des ressources documentaires. L'aller-retour entre les informations, connaissances ou savoirs recueillis et la tentative d'utilisation de ceux-ci pour agir conduit l'individu à construire, pas à pas, un processus d'action « intellectualisé » ou « mentalisé » au sens où il fait l'objet d'un accompagnement réflexif* » (Wittorski, 2009, p. 5)

La pratique de la parentalité soulève un enjeu concernant la loyauté de l'enfant envers ses parents d'origine. Comme le souligne Potin : « *le quotidien de l'accueil est régi par deux types de règles : les règles de la vie familiale, souvent implicites, qui s'apprennent en partageant l'expérience du groupe familial ; les règles institutionnelles de l'accueil, qui sont formalisées avec un tiers (...) garant de la « neutralité » de la relation entre famille d'accueil et enfant. Le deuxième type de règles est discriminant, dans la mesure où celles-ci ne s'adressent qu'aux enfants accueillis : on peut penser notamment aux démarches administratives autour des sorties ou aux appellations données aux différents membres de la famille.* » (Potin, 2009, p. 18). Ici, l'importance du vocabulaire utilisé questionne quant à la place qu'occupe le parent d'accueil ainsi que celle de l'enfant placé. A ce stade, il nous semble essentiel que la famille d'accueil soit transparente en faisant preuve de clarté dans l'expression et la transmission des règles familiales pour l'ensemble des membres, dans le but de favoriser le bien-être de chacun-e.

En conclusion, nous pouvons formuler l'hypothèse qu'une tension existe entre les différentes fonctions parentales effectuées par le parent d'accueil. En effet, l'activité des parents d'accueil s'inscrit dans la prescription sociale. Plus précisément, nous supposons que le placement en famille d'accueil induit une négociation identitaire entre le quotidien et les enjeux de reconnaissance. Autrement dit, être parent(s) d'accueil équivaut à être un parent avec des formalités prescrites. Nous pouvons nous appuyer sur les propos d'Emilie Potin : « *Au-delà du contrat formel, ce sont le quotidien, l'expérience et la confiance mutuelle construits au cours du placement qui participent à engager les familles d'accueil dans la prise en charge au-delà du cadre strictement professionnel. Cette marge de manœuvre que se donnent certaines familles d'accueil est possible au travers du jeu d'acteurs, c'est-à-dire au travers des négociations permanentes entre famille d'accueil, parents, enfant, et représentants institutionnels. Ce qu'Erving Goffman appelle des adaptations secondaires permet d'alléger les contraintes de l'accueil des deux côtés, celui de la famille d'accueil et celui de l'enfant accueilli.* » (Potin, 2009, p. 18). En d'autres termes, nous pouvons supposer que les familles d'accueil ressentent le besoin d'avoir et/ou utilisent une marge de manœuvre dans leurs pratiques quotidiennes. Cette marge de manœuvre semble leur offrir un espace dans lequel les familles peuvent accompagner l'enfant selon leurs propres valeurs éducatives. La particularité de l'intervention, propre à chaque famille, fait partie prenante de l'identité du parent et se négocie en fonction des acteur·rice·s présent·e·s tout au long du placement.

4 Méthodologie

Dans ce chapitre, nous allons présenter la démarche de vérification de nos hypothèses. En premier lieu, nous allons décrire et argumenter notre terrain de recherche, la population-cible, la prise de contact, la protection des données et la récolte de ces dernières. En deuxième lieu, nous décrirons la construction de notre guide d'entretien ainsi que les modifications apportées, la technique et le déroulement des entretiens, puis le processus d'analyse. Finalement, au travers de ce chapitre, nous apporterons une argumentation et une explication de nos choix méthodologiques.

4.1 Terrain de recherche

Le choix de notre terrain de recherche s'est fait en fonction du module libre que nous avons suivi durant la formation à la HES. En effet, nous avons eu la chance de collaborer avec une famille d'accueil et son association « L'Arche de Noël » (L'Arche de Noël, 1995). Nous avons pu profiter de précieux témoignages sur cette thématique et ce, grâce à la relation déjà établie avec ces parents d'accueil.

Pour tenter de répondre à notre question de recherche, nous avons effectué une enquête de terrain dans le canton du Valais, auprès des familles d'accueil et d'un.e professionnel.le de l'OPE.

4.2 Population-cible

Dans le but de traiter la thématique de la professionnalisation des familles d'accueil, en premier lieu, nous avons pensé interroger des familles d'accueil professionnelles ainsi que des familles d'accueil agréées. Nous souhaitons identifier puis comprendre les différences et/ou les similitudes entre elles et ce au niveau des compétences, de la structure, des finances, de l'identité personnelle et professionnelle de chacune. Dans un second temps, nous désirions aborder le thème de l'évolution en termes de professionnalisation de l'activité de famille d'accueil.

Après concertation et réflexion, nous nous sommes rendu compte qu'il était plus approprié pour notre recherche de nous concentrer uniquement sur les familles d'accueil agréées et d'ainsi éviter une comparaison entre les familles d'accueil agréées et professionnelles, comparaison qui n'a pas lieu d'être, les objectifs de l'une et de l'autre de ces structures étant différentes. Notre recherche se concentre de ce fait sur l'évaluation des compétences et sur la reconnaissance de l'activité des familles d'accueil agréées, plus nombreuses et plus accessibles. Nous souhaitons mettre l'accent sur les familles d'accueil agréées car nous désirions identifier et comprendre les enjeux liés à la fonction de parent(s) d'accueil agréé(s). Devenir famille d'accueil agréée représente la première étape pouvant permettre l'acquisition de compétences parentales, conditions sine qua non pour envisager une professionnalisation de cette activité en devenant famille d'accueil professionnelle.

Nous avons dans un premier temps décidé de réaliser des entretiens auprès de trois familles d'accueil agréées seulement. Il est cependant rapidement apparu que cet échantillon de population n'avait que très peu d'années d'expérience dans l'activité de famille d'accueil. Nous nous sommes alors retrouvées en situation d'inconfort et de craintes quant à la qualité des informations recueillies. C'est pourquoi nous avons décidé de contacter l'OPE afin qu'il nous mette en relation avec une famille d'accueil ayant plusieurs années d'expérience.

Une fois les quatre entretiens réalisés et retranscrits, nous nous sommes questionnées quant à la cohérence de certains propos récoltés. Nous avons fait part de notre questionnement à notre directrice de Bachelor. Avec l'accord de celle-ci, nous avons ainsi pris contact avec un·e intervenant·e de l'OPE qui a pu nous apporter des informations, nous permettant de vérifier et d'affirmer certaines hypothèses basées sur les propos récoltés.

4.3 Prise de contact

Tout d'abord, comme expliqué dans le chapitre 4.1 *Terrain de recherche*, nous avons collaboré avec l'association L'Arche de Noël. Nous avons sollicité cet intermédiaire afin que celui-ci puisse nous transmettre des contacts dans ce domaine. C'est ainsi que nous avons obtenu deux adresses de familles d'accueil. De plus, L'Arche de Noël nous a également transmis l'adresse e-mail d'un·e professionnel·le de l'OPE.

Ensuite, Aline, ayant de la famille dans le canton du Valais, a pris contact auprès de sa tante. Celle-ci nous a transmis les coordonnées de l'une de ses connaissances exerçant l'activité de famille d'accueil.

Puis, comme nous l'avons indiqué dans le chapitre ci-dessus, l'OPE nous a communiqué les coordonnées d'une famille d'accueil ayant une dizaine d'années d'expérience.

Finalement, nous avons pris contact avec les familles d'accueil de la manière suivante. Par téléphone, nous avons expliqué à chacune des familles notre démarche et la thématique de notre travail de recherche. Nous leur avons précisé que ces entretiens étaient anonymes et qu'avec leur accord, l'entretien serait enregistré puis effacé une fois retranscrit. Nous avons eu la chance d'obtenir des réponses positives à chaque appel téléphonique. Puis, après concertation avec les familles d'accueil, nous avons fixé la date, l'heure et le lieu de la rencontre.

4.4 Protection des données

Dans notre travail de recherche, nous abordons des données sensibles concernant la réalité du placement et de l'accompagnement des familles d'accueil dans leur activité. Par conséquent, nous avons décidé d'assurer l'anonymat aux familles d'accueil interviewées ainsi qu'à l'intervenant·e de l'OPE.

A travers ces entretiens, nous souhaitons nous approcher du quotidien des familles d'accueil et de leur réalité dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que questionner l'existence d'une éventuelle relation collaborative avec la famille d'origine. Nous cherchions à récolter des données nous permettant d'apporter une réflexion quant à la pratique de ces dernières et non d'établir un jugement et/ou un climat de comparaison.

4.5 Technique de récolte de données

Nous avons choisi d'effectuer la récolte des données à travers des entretiens qualitatifs semi-directifs. Nous souhaitons comprendre et expliquer les enjeux que peuvent rencontrer les familles d'accueil face à l'alternative d'un placement, découvrir le processus de professionnalisation de leur activité ainsi que connaître le rôle des autorités de placement.

Pour notre recherche, nous avons adopté une perspective qualitative. Nous nous sommes basées sur le schéma de Gérald Boutin (2006, p. 50). Nous souhaitons donner au·à la participant·e un espace de parole afin qu'il·elle puisse co-construire le discours par la richesse de son expérience.

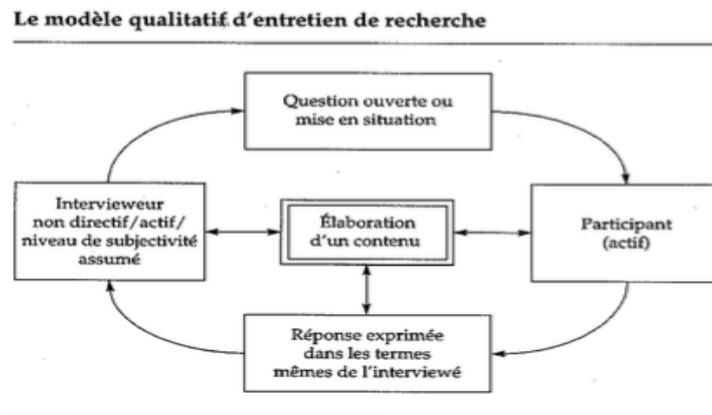


Figure 2: Modèle qualitatif d'entretien de recherche (Boutin, 2006, p. 50)

En effet, nous souhaitons comprendre comment et par quel(s) moyen(s) les familles d'accueil exercent leur activité au quotidien et ce, lors d'échanges avec différent·e·s acteurs et actrices.

Nous avons choisi l'entretien semi-directif afin que les personnes interviewées conservent un degré important de liberté. Nous désirions observer leurs attitudes et comportements ainsi que questionner la perception de leur activité. Au vu de la charge émotionnelle du contenu des entretiens, nous avons à cœur de favoriser un climat de bienveillance envers les interlocuteurs et interlocutrices. Pour cette raison, nous avons choisi de mener tous les entretiens à deux. De plus, il nous paraissait important que l'une d'entre nous soutienne la discussion à travers l'écoute active, pendant que l'autre prenait note des propos nous interpellant.

Avec l'accord de l'interlocuteur et/ou de l'interlocutrice, nous avons enregistré les entretiens sur un téléphone portable. Cet outil nous a permis à toutes les deux d'être dans une posture d'intervieweuses actives et d'être à l'aise dans l'échange ainsi que dans la prise de notes. De plus, les enregistrements nous ont permis de retranscrire méticuleusement toutes les données échangées lors des entretiens ainsi que percevoir les émotions et le ton de l'interviewé·e.

4.6 Construction des guides d'entretien

Nous avons élaboré deux guides d'entretiens spécifiques, que nous avons mis en annexe : un pour les familles d'accueil et un autre pour le·la professionnel·le de l'OPE.

La construction de notre guide d'entretien des familles d'accueil s'est effectuée en plusieurs étapes.

En premier lieu, nous avons identifié différentes thématiques issues de notre cadre théorique, plus précisément : le quotidien des familles d'accueil, la relation entre les différent·e·s acteurs et actrices, la reconnaissance de l'activité, les compétences et les ressources des familles d'accueil ainsi que les questions liées à la professionnalisation. Ensuite, nous avons divisé ces thématiques en sous-thématiques. Nous les avons exposées dans le chapitre des résultats (cf. chapitre 5). De ces sous-thématiques découlent plusieurs questions respectives. Finalement, notre guide d'entretien se clôt par une question ouverte sur la connaissance et la perspective de devenir famille d'accueil professionnelle.

Notre guide d'entretien comportait des questions de relance dans le but de réorienter les propos des interlocuteur·rice·s afin qu'ils·elles répondent à nos attentes en lien avec notre question de recherche. Toutefois, notre guide d'entretien semi-directif a permis aux interviewé·e·s de s'exprimer librement et d'ajouter des commentaires tout au long de la conversation.

Certaines familles d'accueil ont éprouvé des difficultés à apporter certaines réponses. Leurs propos étaient parfois vagues et peu clairs. Dès lors, nous avons des doutes quant aux données recueillies. Ceci nous a motivées à réaliser un entretien supplémentaire avec une personne disposant d'un regard différent, celui de l'évaluateur·rice. Cette rencontre avec la·le professionnel·le de l'OPE devait nous apporter quelques éléments de clarification et nous permettre une meilleure compréhension. Nous avons ainsi rédigé un guide d'entretien caractéristique à la fonction de celui·celle-ci, selon trois thématiques spécifiques.

4.7 Modifications apportées au guide d'entretien

Dans le but de tester notre outil de recherche, nous avons effectué un premier entretien avec une famille d'accueil professionnelle. Cet entretien nous a permis de soulever quelques points à clarifier, de regrouper certaines questions et d'ainsi créer un fil rouge pour la durée de l'entretien.

Nous avons ainsi modifié notre guide d'entretien avant sa première utilisation formelle dans le cadre de notre recherche. De nouvelles modifications se sont révélées nécessaires au terme du premier entretien, en particulier lors de la première retranscription. Des questions liées à certaines thématiques ont été regroupées. Il s'est avéré que certains propos se répétaient dans un même entretien. Nous avons pris conscience de l'importance de recadrer la conversation afin de ne pas s'éloigner du sujet. La version finale de notre guide d'entretien se retrouve en annexe.

Le guide d'entretien pour le·la professionnel·le de l'OPE n'a subi aucune modification car nous l'avons utilisé une seule fois.

4.8 Technique et déroulement des entretiens

Chaque entretien de famille d'accueil s'est déroulé de manière identique. Toutes les deux nous portions intérêt à être présentes lors de chaque entretien. Nous remettons un exemplaire du guide d'entretien à la personne interviewée afin qu'elle puisse suivre le déroulement.

Premièrement, nous reconfirmions auprès de l'interlocuteur·rice la question de l'enregistrement. Ensuite, nous rappelions la garantie de l'anonymat et de la confidentialité durant l'entretien et pour la suite de notre travail. Nous expliquions également qu'une fois l'entretien retranscrit, l'enregistrement serait détruit. Nous précisions que l'interlocuteur·rice pouvait interrompre l'entretien à tout moment. L'ensemble de ces éléments avait pour but de créer un espace de confiance dès le départ, condition de base à un entretien de qualité amenant des réponses sur lesquelles nous appuyer.

Deuxièmement, l'une d'entre nous présentait la thématique ainsi que la question de recherche. Cette étape posait le cadre de l'entretien. La première question concernait le quotidien des familles d'accueil. L'objectif visé était de créer une ambiance propice au partage.

A partir de là, nous nous appuyions sur notre guide d'entretien et les questions qui y figuraient. A plusieurs reprises, nous avons relancé la discussion à l'aide de questions spontanées, avec aisance. Certaines questions ont cependant engendré de l'incompréhension chez les

interviewé·e·s. Afin d'explicitier au mieux nos demandes, nous les avons imagées à l'aide d'exemples concrets, tirés de nos expériences professionnelles.

Finalement, nous clôturons l'entretien en nous consultant mutuellement afin de savoir s'il restait d'éventuelles questions. Nous avons également donné un espace à nos interviewé·e·s en leur demandant s'ils·elles désiraient nous poser des questions à leur tour. Ensuite, nous tenions à remercier chacune des familles d'accueil en leur offrant une boîte de chocolat et en leur souhaitant le meilleur pour la suite dans leur activité. Ce moment nous a permis d'échanger sur notre formation, notre recherche, etc.

Au terme de chaque entretien, nous prenions un temps ensemble afin de débriefer sur le déroulement ainsi que sur les éléments marquants de l'entrevue.

En conclusion, nous avons constaté le bénéfice de réaliser ces entretiens à deux. En effet, pendant que l'une prenait des notes, l'autre apportait un soutien dans la conversation, rebondissait sur un sujet ou par une question, et vice-versa. De plus, nous avons vécu chaque entretien de manière unique. Chaque intervenant·e a donné une couleur à son témoignage. Nous avons par ailleurs remarqué que notre posture et notre discours s'adaptaient en fonction de la présence ou non d'enfants. En effet, lors de deux entretiens, les enfants étaient présents.

Concernant l'entretien avec le·la professionnel·le de l'OPE, en dépit de notre volonté initiale de le réaliser en face à face, la réalité de nos agendas respectifs nous a contraintes à procéder par échange de courriels.

4.9 Processus de l'analyse

L'analyse des données recueillies lors de nos quatre entretiens a nécessité plusieurs étapes.

D'abord, nous avons dû retranscrire les différents entretiens. Pour cela, nous nous sommes réparties les thématiques en alternance, de sorte que chacune de nous ait une charge de travail équitable. Afin de faciliter la rédaction des enregistrements, nous avons préalablement préparé un document Word identique à chaque entretien. Dans le but d'être structurées et organisées, nous avons ajouté au début de chaque document Word les éléments suivants : date, lieu et durée de l'entretien. De plus, nous avons ajouté les variables concernant la ou les personnes interrogées : sexe, tranche d'âge, type de famille, nombre d'enfant(s) biologique(s) et accueilli(s), activité professionnelle, nombre d'années d'activité en tant que famille d'accueil.

Ensuite, nous avons imprimé les entretiens retranscrits et les avons relus. Nous avons ainsi mis en évidence les propos qui nous intéressaient et/ou nous interpellaient dans la perspective de l'analyse. Ensuite, les propos les plus pertinents ont été transposés dans des tableaux. Ceux-ci étaient structurés sous forme de thématiques et de sous-thématiques. Nous avons répété ces étapes pour chaque entretien.

Nous avons ensuite effectué une analyse thématique des entretiens sur la base des grilles d'analyse.

Certains propos avancés dans les entretiens n'étaient pas clairs, notamment à propos de la formation et de la reconnaissance attribuées par les autorités. Nous avons constaté que les propos énoncés par une famille d'accueil étaient en contradiction avec ceux d'une autre famille interviewée. C'est ce qui nous encourageait à réaliser un entretien complémentaire avec un·e professionnel·le de l'OPE. Cet entretien, réalisé par écrit, nous a permis de croiser et de confronter les propos recueillis auprès des familles et de notre cadre théorique que nous allons développer dans le chapitre suivant.

4.10 Echantillon

Au terme de ce chapitre, nous pouvons clarifier notre échantillon interrogé, qui comprend quatre femmes et deux hommes. Ceux-ci ont été interrogés en présence de leur conjointe. L'âge des répondant·e·s se situent entre 40 et 50 ans. Ils·elles ont des professions très variables. En effet, le corps de métier de notre échantillon englobe un large éventail, allant du secteur secondaire au secteur tertiaire. Deux familles sur les quatre avec lesquelles nous nous sommes entretenues ont chacune deux enfants biologiques, une famille a deux enfants adoptés et une autre famille n'a pas d'enfants. Trois familles accueillent chacune deux enfants placés sans liens de parenté entre eux. La dernière accueille une fratrie.

L'entretien avec l'intervenant·e de l'OPE se distingue de l'échantillon des familles d'accueil, par son statut et sa profession.

Afin de préserver l'anonymat, nous avons utilisé le code suivant : locutrice 1 représente une famille, locuteur et locutrice 2 représentent les deux membres d'une même famille, etc. Dans la partie de l'analyse et des résultats, nous garantissons l'anonymat en utilisant des prénoms d'emprunt, concernant les enfants.

5 Résultats

Dans ce chapitre, nous allons exposer les données rassemblées lors de l'analyse des entretiens. Pour permettre l'analyse de nos données, nous avons séparé cette partie en plusieurs catégories. Dans chaque catégorie, nous allons présenter des sous-points qui nous semblent pertinents en lien avec nos hypothèses et notre question de recherche. Pour ce faire, nous allons rapporter les dires des locuteurs et locutrices ainsi que les informations récoltées auprès de la collaboratrice de l'OPE. Ensuite, nous ferons des liens avec notre cadre théorique. Puis, nous apporterons nos avis personnels.

5.1 A la source de l'engagement

Dans cette thématique, nous allons approfondir ce qui a amené ces familles à s'engager dans l'activité d'accueil.

Dans un premier temps, nous avons questionné les familles d'accueil quant à leur parcours professionnel et personnel. Les parcours sont très variés : une personne détentriche d'un CFC de coiffeuse, une personne travaillant dans le domaine de l'électricité, une personne ayant une formation de traducteur·rice, plusieurs personnes dans le secteur de l'éducation (enseignement, travail social). Nous avons pu remarquer que l'expérience professionnelle antérieure à l'activité des familles d'accueil n'est pas homogène.

Cependant, ils·elles ont tous et toutes des valeurs communes. La volonté d'aider, de faire quelque chose pour l'humain a représenté un moteur important dans l'engagement en tant que famille d'accueil. Notamment l'idée d'aider ces enfants ainsi que les parents en situation de vulnérabilité a été soulevée par différent·e·s locuteur·rice·s. La locutrice 1 dit : *« Moi, mon constat, c'était de dire qu'il ne manquait pas grand-chose à ces ados pour qu'ils aillent mieux. Il leur manque un adulte qui dise bravo ou non/stop et un cadre familial pour avoir quelqu'un sur qui compter et ça je trouvais que c'était fort dans le cadre des enfants qui dysfonctionnaient. (...) Ils se mettent des stigmates : je suis nul, je ne suis pas bon à l'école. Et ce qu'il fait qu'ils vont là où ils sont forts, dans la violence, etc. »*. La locutrice 2 relève une forme de misère familiale : *« je me posais toujours cette question comment servir la vie et de quelle manière (..) il y a une autre forme de misère mais ici aussi il y a une forme de misère que je pouvais aussi servir, enfin dans ce sens-là. »*. Quant à la locutrice 4, elle explicite son envie : *« je pense que c'est aussi dû à notre histoire de famille et de donner aussi la chance à... On avait aussi envie de donner la chance à des enfants d'ici finalement. [...] Le but, c'était de pouvoir essayer de... Voilà, aider une maman à retrouver un lien avec son enfant. »*

Nous avons remarqué que dans notre échantillon, la moitié des personnes ont décidé de devenir famille d'accueil après un processus d'adoption, car elles n'ont pas pu à avoir d'enfant(s) biologique(s). Quant à l'autre moitié, elles ont des enfants biologiques, ce qui les a poussés à offrir un espace familial à d'autres enfants n'ayant pas la chance de connaître cet environnement. Nous pouvons mettre en lumière que le choix de devenir famille d'accueil relève d'une envie ou d'un besoin de remplir un rôle parental, de participer à l'éducation d'enfant(s). Ceci peut être essentiel pour donner du sens à un couple. Le locuteur 2 affirme : *« Nous, on trouvait qu'on ne pouvait pas donner pleine mesure à notre conjugalité si on ne pouvait pas accueillir des enfants. Une fécondité au plus large du terme mais c'était important pour nous »*.

5.2 Quotidien des familles d'accueil

Nous avons développé trois axes : la réalité de l'activité quotidienne, la représentation de l'activité et la question du genre lié à l'organisation.

Premièrement, nous avons questionné nos locuteur-riche-s à propos de leur organisation de vie familiale, de la répartition des tâches ainsi que de l'accompagnement des enfants accueillis. Une locutrice est famille d'accueil monoparentale. Cependant, toutes les quatre locutrices ont indiqué que ce sont elles qui assurent principalement les différents tâches et les soins auprès du ou des enfant-s. Le locuteur 2 dit à propos de la locutrice 2 : *« elle est en première ligne pour les enfants et le ménage, alors ça c'est évident. Moi je travaille à plein temps, donc faut tout remettre dans le contexte »*. La locutrice 4 affirme : *« j'ai arrêté de travailler donc je suis maman au foyer. Donc c'est clair que c'est moi qui gère plus de choses. Mais mon mari si j'ai besoin de lui, c'est le premier à m'aider voilà, par exemple, peut-être les trajets. »*.

Nous pouvons conclure de ces différents entretiens que l'activité des familles d'accueil agréées comprend des tâches qui peuvent être similaires à celles d'une famille ordinaire. La locutrice 1 nous décrit sa vision de l'organisation quotidienne: *« Le matin on se lève, je prépare le déjeuner. Enfin, on regarde pour préparer le déjeuner ensemble et qui veut quoi. C'est assez réglementé au niveau de la salle de bain. Parce qu'on a dans le cadre de notre maison, les trois chambres en haut avec une salle de bain. En dessous, il y a la cuisine et salon. Et puis, dessous, il y a encore une autre chambre avec le garçon qui est là. Donc lui, il a sa salle de bain. En première partie, on a réparti des heures. Ensuite, on déjeune tous ensemble. A 7h30, il y a le bus qui passe devant la maison. Donc, eux ils prennent le bus et moi je m'en vais à peu près à ce moment-là pour rejoindre mon travail qui commence à 8h00. [...] Mon idée à moi est que chacun est responsable par jour des tâches de la maison et puis gère avec les autres. Les jours d'après, c'est eux qui s'arrangent avec ceux qui n'ont pas bossé la veille. Tout ce qui est mettre la table, débarrasser sa table. Moi, je voulais aussi essayer le souper. Vous le faites avec moi, comme ça il y en a qui choisit et ça donne une idée. Ça les implique à fond et ils sont preneurs parce qu'ils aiment bien faire des choses. Enfin c'est moi qui pose la condition d'avoir un légume quand même, pour avoir un plat équilibré. Là, ça reste encore un truc qui est mis en place »*. Concernant les repas du midi, la locutrice 1 dit: *« Et puis, sur le temps de midi, il y a une organisation. Je fais à manger. Enfin, on est réparti. Un jour, ils vont chez une maman de jour. Et puis sinon le mercredi, je travaille la demi-journée. Donc soit, je prépare quelque chose avant ou je le fais en arrivant mais c'est le jour où on va souvent en ville faire des choses. Ils ont congé. Le lundi, je fais pareil, le mardi ils vont chez une maman de jour à midi. Le mercredi, c'est avec moi. Et le jeudi, c'est ma fille aînée qui leur fait à manger à la maison. J'ai aussi l'aide de ma maman qui fait aussi à manger pour ma deuxième fille. Parce que des fois, on sépare les groupes. Chacun a son espace. [...] Et puis ma maman nous fait à manger à tout le monde quand je suis stressée. Enfin c'est des choses qui n'étaient pas tout à fait prévues au début mais qui se font. »* La locutrice 3 se confie sur la gestion des devoirs, son temps de travail ainsi que l'absence de son mari la semaine : *« Cette année, moi j'ai dû augmenter mon temps de travail donc je travaille quand même beaucoup. Alors on s'organise de la manière suivante. Il y a une jeune fille qui vient tous les lundis lui faire faire les devoirs. Ensuite il a l'étude surveillée le mardi et le jeudi. Le mercredi et le week-end, c'est la maman qui s'occupe des devoirs. J'ai assez vite engagé une personne pour faire les devoirs car je voyais bien que je n'avais pas le temps. »*

Nous avons pu constater qu'une capacité d'adaptation et d'organisation est primordiale dans l'accompagnement de ces enfants au quotidien. Notamment accueillir le parent lorsqu'il rend visite à son enfant peut demander une certaine flexibilité et un sens de l'accueil. Le locuteur et la locutrice 2 se complètent quant à la visite du parent d'origine : *« Alors les trajets, c'est*

facilité. Il vient jusqu'ici, c'est comme ça qu'on a convenu. Pour nous, on ne voyait pas un danger ou un problème là autour. On est autour de ce petit. Les parents, on les accueille comme ils sont. Si on sent qu'il n'y pas de menaces, on ne voit pas pourquoi. Il vient chercher son petit et il le ramène. Il vient, il amène le petit : Bonjour et il peut boire un thé. Et ça permet la discussion. On n'est pas... enfin c'est resté au seuil, on les fait rentrer. Il y a quand même un minimum d'hospitalité, surtout si on s'entend. »

Concernant les thérapies, les rendez-vous médicaux ainsi que les visites chez la famille d'origine, ces aspects demandent un investissement conséquent. La locutrice 3 nous fait part de son ressenti quant à ce sujet : *« Rodrigue² avait besoin d'aller voir un psychologue et une psychomotricienne donc ça fait beaucoup d'organisation et de déplacement. Ce qui fait que le scolaire, j'ai essayé de déléguer. C'était assez clair avec la personne qui s'en occupe, l'intervenante. Elle a dit il n'y avait pas de problème, je peux comprendre. »* Elle ajoute également que : *« il y a des points rencontres et je me dis il faut y aller. Il y a certains après-midi où on tourne en ville deux heures en attendant que... On n'est pas tellement consultés mais c'est pour le bien-être de l'enfant alors on le fait. »* La locutrice 1 nous parle de l'organisation pour les visites chez la famille d'origine ainsi que l'ancienne famille d'accueil, avec qui les enfants ont gardé un lien : *« Comme les grands-parents ne vivent pas dans ce canton, les enfants vont en train. Mais c'est différent quand ils vont chez leur ancienne famille d'accueil. Alors ils descendent et on fait l'échange ce jour-là. Voilà, ce sont des systèmes comme cela mais cela dépend, je les dépose à la gare ou le bus. »*

La majorité des locuteurs et locutrices nous ont fait part d'un aspect particulier que comporte l'accompagnement de ces enfants ; faire garder ces enfants accueillis par quelqu'un d'autre. La locutrice 3 relève : *« C'est vrai que j'essaie très peu quand même de les laisser à des copines. Parce que ça je ne me sentais pas... les miens (mes enfants biologiques) oui mais pas les miens (pas mes enfants biologiques) ça pose d'autres questions. Je ne veux pas imposer ces enfants, c'est mon problème. C'est notre histoire. Alors ça, je n'ai quand même pas beaucoup fait, très très peu. Je n'ai quasiment jamais demandé ».* La locutrice 2 nous dit que : *« Pour la garde, éventuellement, mais ce n'est pas des enfants qu'on donne vu la situation. Donc mes parents habitent juste à côté, si jamais. Il y a une confiance mutuelle donc ça passe. On s'est dit dès le départ, ce n'est pas des enfants qu'on fera garder comme ça ».* La locutrice 4 nous fait savoir l'importance qu'elle donne à sa famille : *« Mais après... C'est vrai que nous, du fait d'avoir mis tellement longtemps à avoir des enfants, on a de la peine à les laisser. On axe beaucoup sur les enfants. On fait beaucoup de choses avec les enfants. On préfère les moments en famille. On a profité avant. L'année passée, c'était la première fois qu'on faisait quelque chose que les deux. »*

5.3 Relations entre les différent·e·s acteur·rice·s

Nous avons divisé cette thématique en deux sous-points : la relation entre la famille d'accueil et la famille d'origine ainsi que la relation entre la famille d'accueil et les professionnel·le·s de l'OPE.

Concernant la relation entre les deux familles, c'est l'OPE qui fixe le cadre, selon le mandat défini par l'APEA, en fonction des raisons du placement et des compétences parentales de la famille d'origine. A cet égard, nous pouvons relever que chaque situation est différente.

² Nom d'emprunt

D'après les propos des familles d'accueil, nous avons remarqué que certains enfants n'entretiennent aucun lien avec leur famille d'origine. Le locuteur 2 dit à propos de la relation avec la famille d'origine : « *Pour Charles³, c'est facile, rien ! Il ne voit personne et nous ne les voyons jamais, il n'y a rien du tout. Il ne part jamais. L'Etat juge que ce n'est pas souhaitable d'avoir des contacts. Enfin, toutes les relations avec les familles d'origine, nous on ne décide rien du tout.* ». La locutrice 1 soulève, quant à elle, l'existence d'une famille élargie mais que le lien ne doit pas exister entre cette dernière et elle : « *Je ne dois pas avoir de contact. Ça veut dire qu'il ne doit pas avoir de contact chez moi. C'est plutôt le domicile qui est protégé. Mais en même temps, ils ont mon nom avec mon adresse [...] C'est l'OPE qui a posé le cadre de ne pas avoir de contact avec eux, ce n'est pas moi qui ai choisi.* ».

Toutefois, certaines familles d'accueil ressentent le besoin de créer un lien avec les parents d'origine pour le bien-être de l'enfant et vont donc à l'encontre du cadre fixé. La locutrice 4 dit : « *j'ai pu quand même créer un bon lien avec la maman. Bon après, ça reste un lien avec des difficultés et tout mais moi, je trouvais que c'était important justement pour l'enfant et pour son développement.* »

De plus, un placement volontaire limite un éventuel climat de comparaison et de tensions. Ainsi, une éventuelle relation est possible entre la famille d'accueil et la famille d'origine. Le locuteur 2 dit : « *La famille était demandeuse d'un accueil donc évidemment que cela facilite les choses. Si l'Etat a arraché l'enfant des mains des parents, qu'ils jugent toxiques, nous, on est les méchants. Si l'enfant est placé de bonne volonté, le lien est totalement différent.* » La locutrice 3 dit : « *on ne communique que par téléphone. Il y avait des phases où elle ne répondait pas, c'était difficile. Il y a des moments où ils allaient plus du tout pendant des mois. L'intervenante me connaissait donc elle m'a souvent demandé de parler à la maman des choses comme ça ...* »

Comme nous l'avons déjà articulé dans le chapitre 1 *Introduction*, les deux cellules familiales que rencontre l'enfant peuvent être la source de comparaisons. La locutrice 4 dit : « *(...) moi j'ai toujours instauré : voilà, c'est leurs mamans. Moi je n'ai aucune jalousie vis-à-vis d'elles. C'est comme les filles que j'ai adoptées, moi je suis leur maman, ça ne change rien. Et si un jour on a la chance de les trouver, ça ne va rien changer. Je reste leur maman. (...) car je me dis ce n'est pas bon. Bon déjà pour nous et pour l'enfant, bon l'enfant il sent tout. (...) Elle (l'enfant) sait très bien que si elle va aussi voir sa maman, je me sens aussi à l'aise. Elle ne va pas se dire : Oh mon Dieu mais ce qu'elle va penser, je vais voir maman. Elle revient, elle est naturelle. Elle me dit ce qu'il s'est passé même s'il y a des choses qui n'ont pas été ou ce qui s'est bien passé.*».

Dans un deuxième temps, lorsque la situation est conflictuelle avec la famille d'origine, c'est l'OPE qui a le rôle d'intermédiaire entre les deux familles. L'interlocutrice 1 explique : « *Voilà, les circonstances sont faites mais l'objectif maintenant c'est que les informations que je transmets vont à l'assistante sociale et c'est elle qui gère la relation entre la famille et les grands-parents. La relation se passait plutôt bien mais l'OPE a posé un cadre assez clair. C'est dans leurs objectifs à eux.* »

Finalement, nous avons questionné les familles d'accueil ainsi que le·la professionnel·le de l'OPE sur le fond et la forme de leur relation. Plusieurs aspects ont été relevés, tels que le soutien, le lien de confiance, l'octroi de l'agrément et la charge de travail.

Nous avons constaté qu'avec chacune des familles d'accueil, l'OPE maintient et soutient la relation. La locutrice 1 dit : « *Oui je me sens soutenue* ». La locutrice 3 affirme : « *on se sent*

³ Nom d'emprunt

quand même soutenus. On a toujours été soutenus. Clairement ». De même, la locutrice 4 soulève : « *nous, on a beaucoup de chance avec l'assistante sociale [...] Franchement, on est écoutés* ». De son côté, la locutrice de l'OPE affirme : « *Le secteur famille d'accueil suit les familles et est à dispo individuellement* ».

A plusieurs reprises, les familles d'accueil ont évoqué le lien de confiance important qui s'est créé entre elles et l'OPE, les amenant ainsi à une forme de collaboration. La locutrice 1 dit : « *ça se passe vraiment dans un lien de confiance. Il n'y a pas de règlement sur les obligations de.* »

Du côté de l'OPE, la confiance est un des objectifs dans le processus d'octroi de l'agrément. Le·la locuteur·rice de l'OPE nous a transmis les différentes étapes à réaliser dans le but d'obtenir l'agrément : « *Entretiens, visites à domiciles, afin de connaître les familles, tisser un lien de confiance, évaluer leurs motivations, valeurs et croyances, le sens qu'elles mettent dans l'accueil, leur expliquer ce qu'est leur rôle, confidentialité, disponibilité...* »

Cependant, certaines familles d'accueil relèvent que les professionnel·le·s du service des familles d'accueil se retrouvent confronté·e·s à une importante charge de travail. Le locuteur et la locutrice 3 disent : « *Y a pas assez de monde à l'OPE. Ils sont débordés, c'est tout. Parce que des fois, ils ne répondent pas aux questions, ou plus tard.* ». La locutrice 1 dit : « *C'est des gens qui sont quand même surchargés.* ».

5.4 Reconnaissance de l'activité

Nous avons traité cette thématique sous trois angles : la reconnaissance par l'agrément octroyé, la reconnaissance symbolique puis la reconnaissance financière.

D'abord, concernant l'agrément, nous nous sommes informées et intéressées auprès des familles d'accueil quant au processus d'octroi de l'agrément. Deux familles d'accueil ont effectué un processus d'adoption auparavant, ce qui a facilité le processus d'octroi de l'agrément, selon elles. D'un côté, nous avons ce discours porté par la locutrice 4, qui dit : « *Donc c'est vrai que quand on a voulu être famille d'accueil, ça a été direct. On n'a pas eu besoin de remplir de dossier, absolument rien. Puisque pour l'adoption, on a dû aller chez le psychologue, ils sont venus à la maison, il y a tous ces contrôles. Alors ça, on n'a pas eu besoin de faire. Voilà, parce qu'on était dans ce processus d'adoption.* ». Et de l'autre côté, nous avons un discours différent provenant du·de la locuteur·rice de l'OPE. Nous lui avons demandé si le processus d'adoption était un moyen facilitateur dans le processus d'octroi de l'agrément pour être famille d'accueil. Ce·tte dernier·ère nous répond clairement : « *Non. Les deux processus ne peuvent pas se faire en parallèle. Ce sont deux démarches très différentes.* ». Quant aux deux autres familles, nous nous sommes heurtées à des propos peu clairs en rapport aux critères demandés par l'OPE. La locutrice 1 soulève : « *Alors ça je ne peux pas vous dire, ils m'ont juste dit que j'avais le bon profil mais je ne connais pas les critères* ». La locutrice 3, quant à elle, dit : « *(...) la visite, on l'a eue que cette année. Je ne sais pas mais je pense que c'était aussi basé sur la confiance.* »

Ensuite, nous avons divisé la reconnaissance symbolique de l'activité en deux sous-points : la reconnaissance symbolique perçue par la société et la reconnaissance symbolique perçue par les professionnel·le·s de l'OPE. Dès lors, différents propos tenus à l'égard des familles d'accueil, reportés par celles-ci, reflètent autant de bienveillance que de méfiance. Le locuteur et la locutrice 2 nous racontent ce que leur entourage ressent face à cet engagement : « *De l'admiration, de l'encouragement, de l'enthousiasme par rapport à cet engagement. [...] Les gens qu'on fréquente, on partage les mêmes valeurs. Peut-être c'est ça qui aide, c'est ça qui... Ils ont ce regard bienveillant pour ces enfants.* ». Quant à la locutrice 1, elle a vécu une

expérience inverse: « *La famille des enfants dit que je fais ça pour gagner de l'argent. Donc c'est complexe. Mais il y en a quand même qui disent « euhhh » enfin qui sont épatés. C'est parfois difficile à recevoir car ce n'est pas ma vision.* ». La locutrice 4 nous fait part de la distance face à l'image perçue de son activité : « *Et puis quand je parlais d'être une famille d'accueil : « oh mais comment tu fais ? tu te rends compte si un jour, ils doivent partir ? » Et ben oui, oui bien sûr mais il ne faut pas être égoïste. Il ne faut pas réfléchir pour soi. Pour les gens, c'est compliqué de s'attacher puis de les laisser partir. Nous, on a conscience de cela. Donc les gens avaient plutôt une crainte.* ». Les familles d'accueil se sentent reconnues et soutenues dans leur activité de la part de l'OPE. En effet, plusieurs locuteurs et locutrices mentionnent des petits mots et phrases reçus à leur attention. La locutrice 3 dit : « *Chaque fois, elle (l'AS) me remercie en disant : c'est super, votre précieux soutien.* ». La locutrice 2 dit : *Et puis une autre chose que j'ai trouvée aussi, c'est la façon dont ils nous accompagnent. J'ai toujours dit que cela est une chance parce que les parents biologiques, ils n'ont pas les aides que nous avons.* ».

Puis, la reconnaissance financière a suscité de l'étonnement chez certaines familles d'accueil. En effet, plusieurs d'entre elles perçoivent le défraiement comme un petit à-côté. La locutrice 4 dit : « *On est tombés des nues quand on a appris avec le défraiement. On ne savait pas du tout.* ». Au contraire, une autre partie trouve cet aspect financier insuffisant. La locutrice 2 affirme : « *Parce que ça, on sait bien que, on a bien compris qu'être famille d'accueil ce n'est pas un travail. On ne peut pas vivre de ça comme travail. C'est du bénévolat qu'on fait.* » Le montant du défraiement ne suffit pas pour financer d'éventuelles activités extra-scolaires. Comme le souligne la locutrice 2: « *[...] on les accueille comme nos enfants. On les aime, ce qui fait que quand on a les moyens, on met, on profite. On se dit « mais ils doivent profiter de tout cela ».* *Parce qu'ils doivent grandir comme tous les autres enfants. Si on veut les aider, c'est dans ce sens-là qu'il faut encourager, que l'OPE doit encourager aussi.* ». Par ailleurs, la locutrice 1 a relevé une certaine irrégularité: « *il y a un décalage entre vivre avec trois enfants, vivre avec de l'argent qui est programmé et 20 jours après de ne pas les avoir. [...] Je suis contente d'avoir reçu mon 13^{ème} salaire. Niveau financier, ce n'est pas si clair et évident en tout cas au début. Pour les placements à court terme, je ne sais pas comment font les gens.* ».

5.5 Formations, expériences : acquisition de compétences

Au sein de ce chapitre, nous allons développer l'aspect formatif de l'activité des familles d'accueil. Selon le cadre légal valaisan, il est demandé aux familles d'accueil ayant reçu l'agrément d'effectuer une formation de base. Celle-ci est donc postérieure à l'octroi de l'autorisation et parfois, la formation se fait alors que la famille a déjà accueilli des enfants. Nous allons décrire ces formations à travers les propos des personnes interrogées, leurs éventuels questionnement et parler des expériences professionnelles antérieures.

Premièrement, nous avons pu constater qu'il y avait quelques nuances entre la prescription du cadre légal valaisan et la réalité des familles d'accueil. La locutrice 3 nous apprend les différents sujets traités lors de ces soirées de formations : « *urgences pédiatriques, ça je me souviens. J'ai eu les aspects légaux, juridiques, du placement, euh non pas du placement parce que c'était avec les mamans d'accueil, donc y avait un peu de tout ; du placement au jour ... parce que c'est quand même du placement. Et puis, je suis allée encore une fois, une dernière fois. C'était pour une rencontre mais je ne sais plus ce qu'on a fait mais c'était vraiment des familles d'accueil ensemble, et puis on parlait, c'était une journée* ». La locutrice 2 complète : « *au niveau psychologique, au niveau médias il y en a encore en cours maintenant, au niveau... y en a plein. Au niveau de l'attachement, il y a eu les compétences éducatives, la nourriture et tout ça...* » « *Ils nous en proposent 3 par année, une chaque 3 mois.* ». La locutrice 1 confirme

les dires des autres familles : « *Il y a des cours trois fois par année avec différentes choses. Moi pour le moment, je n'y suis allée que deux fois : une fois dans le cadre de la HES sur la conférence de Tisseron. Ils se sont aussi mis avec les familles de jour. Et une fois une journée avec présentation où on rencontre un collaborateur de l'OPE, qui nous expliquait au niveau légal et des responsabilités que l'on prenait* ». Cette dernière apporte un complément d'informations : « *On a un petit carnet où il y a le stempel et où c'est marqué les dates et tout. Si, je suis obligée de les faire mais ça m'enrichit et c'est super intéressant. Je ne choisis pas les cours, ils sont imposés. C'est trois par année et souvent, c'est en association avec les familles de jour. D'après ce que j'ai compris, il y a trois cours pour les trois ans mais je ne suis pas sûre, peut-être qu'il faut suivre ces trois cours pour avoir l'agrément.* »

Deuxièmement, la formation donnée aux familles d'accueil soulève divers questionnements. Notamment, plusieurs personnes interrogées questionnent le regroupement des familles d'accueil avec les mamans de jour lors de ces formations et soulèvent que le contenu est peu représentatif, respectivement en adéquation avec leur activité quotidienne. De plus, quelques locuteur·rice·s questionnent l'obligation de suivre une formation alors que cela n'est pas offert à des parents ordinaires, soit des parents pouvant rencontrer diverses problématiques (dépendance, maltraitance, psychique, etc.). La locutrice 4 nous parle du manque de sens donné à ces formations : « *Et on s'est retrouvées avec les mamans d'accueil mais d'enfants... des mamans de jour. Je me disais mais ça n'a rien à voir. On ne peut pas comparer une maman de jour. [...] J'ai trouvé ça plus inutile au possible. [...] C'est des mamans d'accueil, oui, mais qui ont des enfants pour les repas et qui repartent à l'école. Donc on ne peut quand même pas comparer avec ce que l'on fait nous.* ». La locutrice 3, accueillant un enfant ayant un lien de parenté avec elle, nous fait part de sa réalité: « *Moi j'en ai fait. J'ai l'impression qu'on m'a un peu oubliée à la fin de la formation. [...] Mais je ne sais pas s'il y a une différence entre des familles euh... qui ont un lien de parenté où là de toute façon, ce qu'elle m'a dit : c'est qu'on privilégie ce genre de famille, s'ils peuvent... Mais j'ai quand même l'impression qu'ils me disaient « merci, c'est gentil de les prendre et on ne va pas trop vous embêter »*. De plus, la locutrice 3 a soulevé la réaction de l'enfant accueilli face aux exigences demandées: « *Ça, ça a bien fait rire Edith⁴, que je doive me former pour la garder. Parce qu'elle a dit : pour tes propres enfants, tu n'as pas besoin. Mais alors pour moi, tu dois. Je suis quelqu'un de précieux !* » La locutrice 1, ayant une formation dans le travail social, nous fait part de son avis quant à la qualité des formations données : « *Par exemple, le cours de monsieur N. m'a servi mais si je n'avais pas eu ces modules en lien avec ma formation avant, au niveau du droit, je serais perdue. Mais j'ai un fascicule important mais à titre informatif, mais je pense que je n'aurais pas forcément compris l'importance de la responsabilité. C'est sûrement obligatoire de leur part de donner ce cours pour être couvert mais je ne suis pas sûre que cela soit suffisant, c'est quand même très complexe.* » La locutrice 2 dit : « *Oui, il y a un cadre de formation qui est très très bien, que j'apprécie beaucoup. C'est complémentaire. Pour moi, ça complète encore mes compétences. [...] Et puis, après la fois qu'on va à la formation, on fait des liens, on se retrouve dans certaines situations. Et on retrouve la théorie et on se dit : Ha mais c'est vrai, j'avais agi comme ça, j'étais dans le bon* ». La locutrice 4 nous fait part de son ressenti quant aux éventuels moyens mis en place pour les familles rencontrant des difficultés: « *Souvent les parents qui sont dans leurs difficultés, on les laisse dans leurs difficultés. Il n'y a pas des choses qui sont trop mises en place ou voilà. Et puis nous, je veux dire quand même en tant que famille d'accueil et famille adoptante voilà, on fait une démarche que pas tout le monde fait et c'est vrai qu'après devoir aller faire des formations et des trucs* ». Nous nous sommes adressées à l'OPE afin de savoir quelles mesures il mettait en place concernant le suivi des

⁴ Nom d'emprunt

parents biologiques. Le·la professionnel·le de l'OPE affirme que : *Évidemment, en parallèle, un suivi est réalisé auprès des parents biologiques. L'idée étant que l'enfant puisse retourner dans sa famille* ».

Troisièmement, nous avons pu soulever que certaines des expériences professionnelles et personnelles des locuteurs et locutrices ont un apport favorable, dans leur activité quotidienne. Ces compétences, professionnelles et personnelles, acquises antérieurement, les définissent et leur permettent d'acquérir une identité. Nous allons les structurer en deux sous-points : les compétences professionnelles acquises antérieurement et les compétences issue de l'expérience personnelle antérieure. La locutrice 2, qui a dirigé un pensionnat de jeunes filles, nous parle de son expérience professionnelle antérieure : *« Oui, c'est complémentaire. Les compétences et l'expérience du passé peuvent être encore utiles aujourd'hui. »*. La locutrice 1 amène que : *« Mon expérience est un pilier. Moi, je n'ai pas beaucoup de recul. Après peut-être cinq ans, on est riche de son expérience »*. Elle ajoute encore : *« je fais vraiment des liens. Je suis à fond dans la systémique donc j'arrive à me mettre en position méta. C'est parce que je suis riche de mon parcours professionnel, sinon j'aurais le nez dedans et ça serait des conflits [...]. Mais j'arrive à prendre du recul et c'est vraiment une richesse. Je ne suis pas sûre que tout le monde... »*. De plus, elle se questionne quant à l'importance de ses compétences professionnelles : *« Par exemple, avec les problèmes de triangulation, je ne sais pas s'ils ont fait exprès de les mettre avec moi car ils savaient que c'était quelque chose que je pouvais envisager car sinon c'est du costaud par rapport aux enfants. »*. La locutrice 4 nous parle de son expérience personnelle antérieure : *« L'expérience de maman m'a aidée. Elle m'a beaucoup apporté de compétences »*. Quant à l'OPE, il valorise les parents ayant rempli ou remplissant encore les fonctions parentales. La locutrice 1 nous partage ce que le ou la professionnel·le lui a dit à son égard : *« ils me disent tout le temps que ce qui est bon pour vos enfants et ce que vous estimez bon pour eux, c'est ok pour les enfants d'accueil. »*. Le locuteur 3 dit : *« Mais peut-être s'ils se disent que si on a des enfants un peu du même âge, on ... Va savoir. »*. A contrario, nous soulevions, dans notre cadre théorique, différentes questions liées à l'expérience de la parentalité. Notamment, nous nous demandions quelle distance et quelle relation pouvait exercer et entretenir la famille d'accueil, n'ayant pas eu l'opportunité d'exercer le rôle parental. Le locuteur et la locutrice 2 nous ont partagé leurs craintes liées à l'exercice de la parentalité. La locutrice 2 dit : *« Oui des peurs, on en a toujours. On a quand même été accompagnés psychologiquement par l'OPE même pour qu'ils acceptent qu'on accueille ces enfants.[...] Ils nous aident à accepter et à bien accueillir aussi. »*.

D'ailleurs, cette non-expérience comporte d'autres enjeux. Notamment celui de la légitimité dans la communication des observations du quotidien. Nous supposons que ces dernières ne sont pas prises en compte dans les décisions de l'autorité de protection comme le locuteur et la locutrice 2 le soulèvent : *« Mais il y a certaines fois des décisions qui nous semblent un peu bizarres ou qui ne collent pas avec ce qu'on vit ici. Bon ben on s'explique toujours. Après on sent bien que « ce n'est pas vos enfants », « très bien c'est écrit sur le front » on le respectera mais on vous fait part quand même de notre vision quoi. Je trouve qu'on voit les enfants au quotidien donc on voit des choses. »* Ainsi, nous avons questionné le locuteur et la locutrice 2 quant au partage et à la communication de leurs observations. Ils nous répondent : *« A priori, on dit oui, pas de problème. S'il faut téléphoner à la maman, il peut téléphoner mais je ne vois pas ce que cela peut construire. On ne peut pas dire « non » car ce ne sont pas nos enfants. Si a priori, on était négatif, ça serait quand même mal vu et mal perçu. Mais on n'a pas de raison d'être négatif. »*. Suite à notre questionnement sur les éventuelles propositions à exprimer auprès de l'OPE, ils ajoutent ceci : *« Mais ça pourrait être une proposition que l'on pourrait faire et elle serait certainement entendue ou mise un peu à l'épreuve. Et si ça passe, ben ça passe. Je pense qu'à mesure que nous sommes clairs dans la teneur de nos propos, mieux sera la relation*

quoi. S'il faut dire quelque chose, c'est « voilà, nous, on a constaté cela et on pense que cela... enfin c'est notre position ». Plus on est unis, mieux c'est. Et je pense que ça serait entendu sans trop de difficultés. Mais effectivement on ne pilote pas. »

Enfin, nous avons demandé à l'OPE s'il plaçait les enfants en fonction de l'expérience professionnelle, personnelle ainsi que du nombre d'années d'activité des parents d'accueil. Le·la professionnel·le de l'OPE nous a répondu de la manière suivante : « *On prend en compte plusieurs aspects, dont l'expérience, mais aussi le profil de la famille, afin qu'il colle le mieux à celui de l'enfant placé, en lien avec de nombreux critères (lieu, personnalité, habitudes de vie, disponibilité, présence d'enfants ou non, type de placement long/moyen/court terme...) ».*

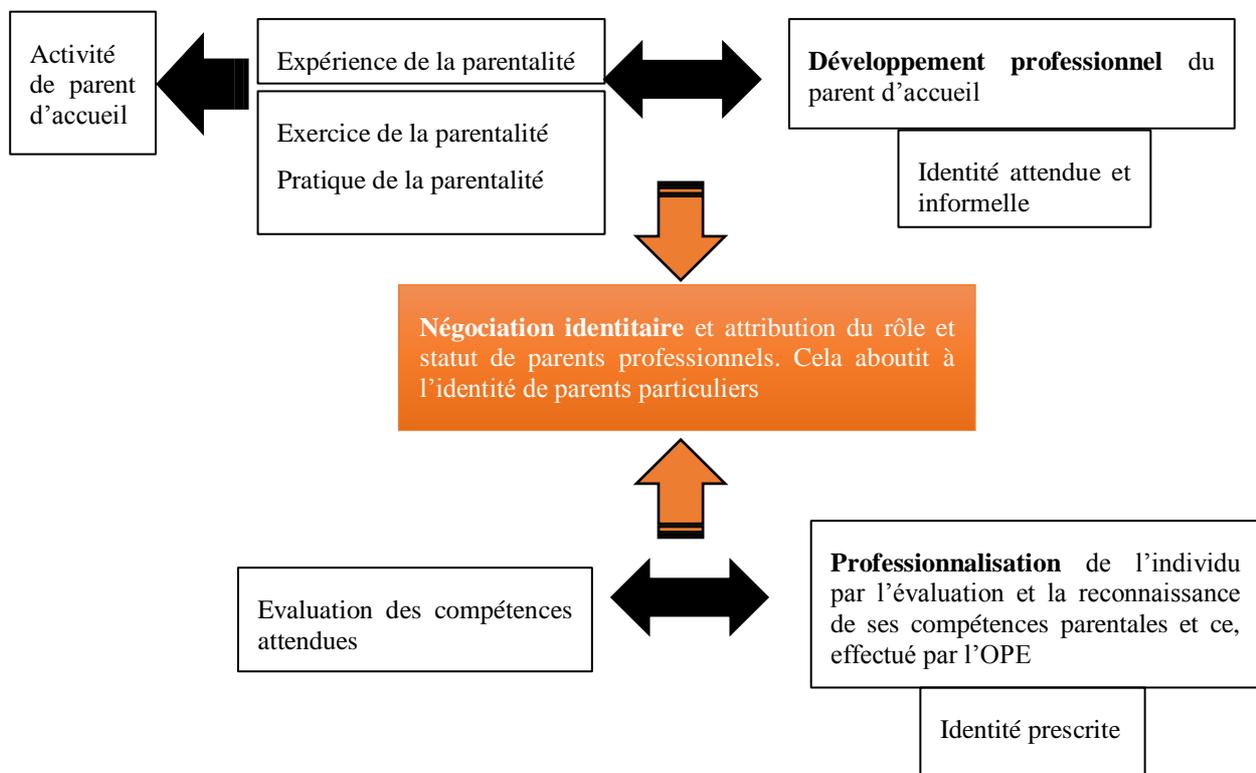
6 Discussion

Au vu de notre cadre théorique et de l'analyse de nos entretiens, nous allons interpréter et mettre en perspective les propos des locuteur·rice·s en lien avec nos hypothèses.

Afin d'avoir une meilleure compréhension de la quête identitaire qu'engendre l'activité de famille d'accueil, nous pensons qu'il est intéressant de reprendre le schéma de Richard Wittorski et de l'adapter en fonction de notre thématique. Ci-dessous, nous avons élaboré une version plus précise et plus appropriée pour la fonction de famille d'accueil.

A travers ce schéma, nous avons tenté d'expliquer les différentes composantes du processus identitaire du parent d'accueil.

Figure 3 : Négociation identitaire du (des) parent(s) d'accueil (Noémie Both et Aline Winkler, à partir de Wittorski, mai 2019)



Premièrement, nous avons décidé de construire ce schéma en partant du parent d'accueil. Son activité repose ainsi sur les trois fonctions parentales qui sont : l'expérience, l'exercice et la pratique de la parentalité. Ces trois fonctions permettent le développement professionnel du parent d'accueil. Nous avons séparé l'expérience de la parentalité car elle n'est que peu évaluée lors de l'obtention de l'agrément mais validée en tant que « guide » pour le(s) parent(s) ayant déjà connu la parentalité.

Deuxièmement, la professionnalisation de l'individu lui permet d'être reconnu dans son activité par l'autorité de protection (OPE). Cette étape passe par une évaluation de ses compétences parentales. Cette évaluation, si elle est positive et concluante, débouche sur l'octroi d'un agrément additionné d'un défraiement.

Finally, the parent of care navigates between what is demanded and expected by the evaluating authority and its own educational values to arrive at the status of parent under conditions, or in other words « parent particulier ».

6.1 Hypothèse

In the framework of our research work, we posed the following hypothesis: *devenir parent(s) d'accueil induit une négociation identitaire au travers des trois fonctions parentales prescrites et informelles*. Through our interviews, we attempted to verify this hypothesis.

As we already specified in chapter 3.2 *Hypothèse*, we expressed that being a parent of care leads to an identity negotiation because parental functions are evaluated by a third party. Parents of care are particular parents, confronted with the difficulties of parenthood. They exercise the same parental functions as an ordinary family. However, the parent of care exercises his activity on the basis of a contract with formalities.

As a result of our analysis, we were able to observe that the Valais legal framework does not provide full satisfaction for families.

Firstly, we were able to identify an incoherence regarding the training requested and offered to families of care. In fact, families of care and day mothers are confronted with different challenges regarding their role and their status. The grouping of trainings for these two social actors is not particularly relevant.

Secondly, contrary to what is indicated in the brochure concerning family activity of care in Valais, the objective of maintaining the link with the family of origin is not consistently applied. As testified by the interviewed families of care, several of them do not have contact with the family of origin, in accordance with what the OPE has asked. However, several families feel the need to create a link with the or the parents of origin.

Thirdly, the legitimacy of families of care regarding their own perception of their(s) role(s) has challenged us. We were able to notice that certain locutors and locutrices did not seem to be confident in expressing and/or transmitting their observations regarding the young person(s) cared for to the protection organ. We wanted to know if the context allowed them to do so or not. It turned out that the OPE did not favor the exchange of information with the family of care and did not support its position as an actor in family placement.

Finally, family activity of care encompasses the three parental functions of Houzel, which are found under tension. In other words, the exercise of parenthood is little evaluated because it is not done, notably by individuals who have not had a child(s). Regarding the experience of parenthood, it is little questioned. However, experience has a considerable weight in the accompaniment of cared-for children, since it represents a « guide » in daily practice. Thus, the practice of parenthood is a function on which professionals base themselves to evaluate the activity of parents of care.

We will now confront and cross the proposals of locutors and locutrices interviewed through our three sub-hypotheses.

6.1.1 Sous-hypothèse a

Notre hypothèse principale est : *devenir parent(s) d'accueil induit une négociation identitaire au travers des trois fonctions parentales prescrites et informelles*. L'une de nos sous-hypothèses tente d'y répondre *du point de vue de l'exercice de parentalité*.

Tout d'abord, un-e des locuteurs et locutrices interrogé·e·s n'a pas d'enfants (biologiques ou adoptés). Ainsi, il-elle n'a pas pu exercer le rôle de parent(s) légal(aux). Ce non-exercice engendre une inquiétude autant pour les parents d'accueil que pour l'OPE. En effet, nous retenons que l'OPE valorise l'expérience de l'exercice de la parentalité. Comme la brochure l'explique, l'OPE évalue les qualités personnelles et les aptitudes éducatives. (Office pour la protection de l'enfance, 2017).

Ensuite, le non-exercice de la parentalité influence la posture du parent d'accueil dans son activité. Autrement dit, les parents d'accueil ne se sentent pas légitimes à apporter leurs observations et leur vision à l'organe de placement. Ne pas être parent légal et le sentiment de ne pas être suffisamment formé·e·s contribuent à éprouver un manque de confiance dans leur légitimité.

Wittorski aborde le thème de la légitimité : « *la professionnalisation comme « fabrication » d'un professionnel par la formation et quête d'une légitimité plus grande des offres et pratiques de formation* ». (Wittorski, 2009, p. 3). Quant à Pioli, il apporte la notion de relation tripartite dans un placement : « *Ce processus affecte alors l'ensemble du domaine dit de la « suppléance familiale », en en modifiant les pratiques et les représentations. De la sorte, dans la relation tripartite qui unit l'enfant, le (ou les) parent(s) et les professionnels, le terme de « coopération» permet de désigner aujourd'hui avantageusement la relation entre parent(s) et professionnels, et celui de « suppléance », la relation entre l'enfant et les professionnels. Cette notion de coopération souligne ainsi cette transformation du rapport aux parents, de même qu'elle met l'accent sur le fait que ceux-ci ne sont jamais totalement assujettis au dispositif institutionnel, qu'ils restent capables de mobiliser leurs ressources, même réduites, afin d'élaborer de véritables stratégies* » (Pioli, 2006, p. 4). Toutefois, cette notion de légitimité est ressentie par l'ensemble des locuteurs et locutrices interrogé·e·s. Pour les familles d'accueil, la pression de l'agrément et de son renouvellement peut constituer un frein dans la transmission de leurs analyses de la situation de l'enfant placé à l'OPE.

Finalement, nous avons pu constater que l'exercice de la parentalité est un aspect peu évalué dans le cadre du placement familial. Néanmoins, cette fonction parentale engendre des dilemmes intérieurs quant à l'identité professionnelle du parent d'accueil. Ces dilemmes peuvent être : l'identification à devenir son parent légal sans devoir l'être, la potentielle confrontation au non-exercice ainsi qu'à la pression de l'agrément, etc. Ces éléments peuvent influencer la posture de parent(s) d'accueil.

6.1.2 Sous-hypothèse b

Notre hypothèse principale est : *devenir parent(s) d'accueil induit une négociation identitaire au travers des trois fonctions parentales prescrites et informelles*. Une autre de nos sous-hypothèses tente d'y répondre *du point de vue de l'expérience de parentalité*.

Premièrement, nous pouvons mettre en lumière le besoin de combler ou compléter la conjugalité ressenti par l'individu. Nous avons pu constater que la moitié des locuteurs et locutrices éprouaient le besoin d'avoir des enfants pour unir leur couple. Ici, nous pouvons mettre en lien les propos des deux locuteur·rice·s, cités au chapitre 5.1 *A la source de l'engagement*, avec ceux de Didier Houzel, qui cite : le désir de vouloir un enfant peut être

interprété de la manière suivante : « *la maturité pleine et entière de l'individu veut que la vie reçue soit transmise* » (Houzel, 2002, p. 66). Nous avons pu ressentir ce besoin à travers les dires d'une locutrice, plus particulièrement. Se centrer sur les enfants, créer un environnement familial par la présence d'enfant(s) sont des aspects fondamentaux pour ces parents qui ont rencontré une impossibilité de procréer.

Deuxièmement, l'expérience ou la pratique d'avoir eu un ou plusieurs enfants joue le rôle de référentiel dans l'éducation des enfants accueillis pour les familles d'accueil. Cela leur permet de faire des liens entre leur(s) expérience(s) et leurs compétences. En effet, l'OPE l'a exprimé à plusieurs reprises auprès de celles-ci. Plusieurs d'entre elles nous ont confié ce que l'OPE dit à ce sujet : « *ce qui est bon pour vos enfants, le sera aussi pour les enfants accueillis.* ». Par ce biais, l'OPE valide l'expérience des parents légaux. Ainsi, il instaure ces pratiques comme un guide du « bon parent », transposable dans l'activité des parents d'accueil. Cependant, une question se pose concernant les parents n'ayant pas pu vivre cette « *constellation de maternité* » (Houzel, 2002). Nous pouvons l'interpréter de la manière suivante : l'organe de protection évalue indirectement les expériences personnelles et/ou professionnelles des familles d'accueil pour déterminer si elles remplissent en tout ou partie les critères déterminants. Cela étant, nous avons pu constater que les critères ne sont pas clairement explicités aux familles d'accueil. Plusieurs locuteurs et locutrices nous ont fait part de leur questionnement à ce sujet. En effet, ils-elles se demandent si le placement familial d'enfants est dépendant de l'expérience professionnelle et/ou personnelle

De manière générale, l'OPE renforce le sentiment de devoir être un « bon parent » auprès des familles d'accueil. Nous nous questionnons quant au positionnement de famille d'accueil n'ayant pas d'enfants biologiques. De plus, nous avons pu ressentir l'inquiétude, provenant de l'OPE, quant aux enfants placés auprès de familles sans enfant(s) biologique(s). Les locuteurs et locutrices d'une famille nous ont fait part des différents propos tenus par l'OPE à leur égard, notamment un rappel constant que les enfants accueillis n'étaient pas les leurs. Nous soulevons donc le paradoxe et la pression que ressentent ces parents. Comme nous l'avons cité ci-dessus, l'OPE ne peut donc pas évaluer les aptitudes éducatives d'une famille d'accueil avec le même profil que celles ayant déjà eu des enfants biologiques. Cela nous laisse penser que l'organisme de protection effectue son évaluation selon les qualités personnelles et d'autres critères d'ordre matériel.

Troisièmement, pour répondre à la notion de détachement et d'attachement, nous avons constaté que les familles d'accueil, avec ou sans enfant(s) biologique(s), passent par un processus dans lequel elles s'investissent beaucoup. Quant aux familles d'accueil n'ayant pas d'enfants, elles ressentent une attente plus élevée de la part de l'OPE mais aussi de la part de la société. De ce fait, l'OPE peut avoir un rôle accru pour que la famille d'accueil en question conserve la distance nécessaire par rapport aux enfants placés d'une part, et d'autre part pour que les regards extérieurs restent bienveillants.

Finalement, nous avons pu constater que l'expérience de la parentalité est un aspect peu évalué dans le cadre du placement familial. Toutefois, cette fonction parentale donne la légitimité aux parents d'accueil pour exercer leur rôle en s'imprégnant de leur(s) expérience(s).

6.1.3 Sous-hypothèse c

Notre hypothèse principale est : *devenir parent(s) d'accueil induit une négociation identitaire au travers des trois fonctions parentales prescrites et informelles*. La dernière de nos sous-hypothèses tente d'y répondre *du point de vue de la pratique de parentalité*.

Tout d'abord, nous avons remarqué dans l'élaboration de notre analyse que les aspects liés au vocabulaire, au rôle et à la distance du parent d'accueil soulèvent des questions autant chez les parents d'accueil que chez les enfants accueillis. Plus particulièrement, la notion de vocabulaire a interpellé plusieurs des locuteurs et locutrices interrogé·e·s. La complexité des mots « papa » et « maman » génère des questionnements quant à l'identité de ce parent particulier. D'ailleurs, il nous a été rapporté, au travers de nos entretiens, qu'une distinction des termes se faisait par un complément : par exemple, *ma maman d'accueil vs ma maman à moi*. La clarification des rôles et du vocabulaire permet sans aucun doute une transparence dans le fonctionnement du quotidien et d'apporter un climat serein et rassurant pour chacune des parties concernées par le placement. En l'occurrence, le parent d'accueil a ressenti le besoin de questionner un·e professionnel·le de l'OPE afin d'obtenir de l'aide et des stratégies concernant le vocabulaire. Quant à la notion de la distance, nous avons constaté que chacune des familles l'interprétait selon ses valeurs, sa personnalité et ses croyances. Si nous reprenons les propos de Wittorski, il parle de situation inédite lorsque l'individu rencontre un problème auquel il n'a jamais été confronté et que ses pratiques habituelles ne sont pas fonctionnelles. L'individu se doit d'aller chercher des informations et des ressources auprès de personnes qualifiées ou dans des livres. Wittorski dit : « *L'aller-retour entre les informations, connaissances ou savoirs recueillis et la tentative d'utilisation de ceux-ci pour agir conduit l'individu à construire, pas à pas, un processus d'action « intellectualisé » ou « mentalisé » au sens où il fait l'objet d'un accompagnement réflexif.* » (Wittorski, 2009, p. 5).

Ensuite, selon le cadre valaisan sur le placement familial, le dispositif évoque l'objectif de favoriser le maintien des liens avec la famille d'origine. Cependant, nous avons été confrontées à une réalité différente de celle prescrite. Plus précisément, l'ensemble des familles interrogées n'entretiennent que très peu de liens avec les familles d'origine. Cette décision ne découle pas des familles d'accueil mais a été prise par les autorités en charge de la protection de l'enfant. De plus, cette prise de position n'est pas comprise par l'ensemble des personnes interrogées, qui, elles, ressentent, contrairement, parfois, le besoin de créer du lien. Cet aspect nous questionne quant à l'importance et la crédibilité accordées aux parents d'accueil dans leur rôle de parent de substitution. Cette non-relation peut engendrer un jugement de la part de la famille d'accueil à l'égard de la famille biologique, et inversement. Le sociologue Gérard Neyrand amène cela : « *On passe ainsi globalement de la dépréciation de la famille d'origine et de la survalorisation de la famille d'accueil à la requalification de la famille d'origine et à la professionnalisation de l'assistante maternelle, tout en maintenant l'exclusivité de la bifiliation, c'est-à-dire en continuant à n'autoriser la référence qu'à deux parents (en principe biologiques, éventuellement adoptifs).* » (Neyrand, 2005, p. 9). Emilie Potin nous rappelle l'importance de reconnaître les compétences parentales de chacun·e : « *Dans ce parcours, il est primordial pour les protagonistes d'apprendre à se connaître et à reconnaître à l'autre des compétences parentales, ou un rôle parental, pour laisser à l'autre une place physique ou symbolique dans le quotidien du placement.* » (Potin, 2009, p. 17). Certes, ces compétences semblent reconnues sans difficultés pour les parents d'accueil à l'égard des parents d'origine.

Finalement, nous avons pu relever que la majorité des familles d'accueil interrogées ne comprenaient pas le sens des formations, d'autant plus qu'elles sont regroupées avec les mamans de jour. En effet, certaines personnes ressentaient une différence dans le statut et dans les rôles propres à chaque activité. Les enjeux de l'accompagnement de ces deux activités sont

différents tant sur le fond que sur la forme. Nous pouvons soulever que cette incompréhension perçue par les familles d'accueil peut engendrer un déclin dans la participation à ces formations. Les familles d'accueil nous ont fait part du fait que les formations auraient plus d'impact si elles abordaient des questions et des concepts liés au rôle et au statut que procure leur activité spécifique. Ces formations pourraient donc participer à la construction de l'identité de ce « parent particulier ». Comme le souligne Gérard Neyrand dans son article, il est important de statuer le rôle du parent d'accueil face aux différentes mesures de placement : « *En professionnalisant la mère d'accueil en assistante maternelle, la législation la désigne comme auxiliaire de la « véritable » mère, biologique et sociale. Elle reconnaît ainsi l'importance de la problématique psychique de l'origine, tout en plaçant la professionnelle ainsi définie au centre d'une injonction contradictoire : aimer l'enfant comme une mère en se pensant comme une professionnelle, ce que beaucoup d'assistantes maternelles désignent comme très difficile, si ce n'est impossible, à réaliser effectivement. Se dégagent alors des stratégies différenciées de suppléance parentale pour répondre à cette difficulté.* » (Neyrand, 2005, p. 10)

6.2 Question de recherche

A la suite de nos expériences professionnelles et personnelles, nous nous sommes posé la question suivante : « *Comment le parent d'accueil négocie son identité entre les prescriptions et attentes (de l'APEA et de l'OPE) et son expérience ?* ». Tout au long de notre travail, nous avons tenté de répondre de la manière la plus pertinente à notre question de recherche.

D'abord, au travers de nos entretiens et de nos recherches, nous nous sommes aperçu que nous avons de fausses représentations quant à l'activité de famille d'accueil. En d'autres termes, nous pensions que les familles d'accueil rencontraient davantage de difficultés dans leur activité quotidienne et ce, plus précisément, en lien avec la famille d'origine. Nous supposions que les enfants vivaient dans un climat de comparaison. Toutefois, la réalité ne correspond pas à la vision que nous avions. Il s'est avéré que le climat de comparaison n'est pas ressenti par l'ensemble des locuteur·rice·s interrogé·e·s. A contrario, les enfants font preuve d'une grande capacité d'adaptation lorsqu'ils se retrouvent placés au sein d'une famille d'accueil. De plus, concernant le maintien des liens avec les parents biologiques, nous nous sommes confrontées au fait que l'autorité de protection fixe le cadre. Ainsi, il s'est avéré que l'ensemble des familles d'accueil ont très peu de liens avec les familles d'origine. Cependant, quelques parents d'accueil ont à cœur de favoriser les échanges entre l'enfant et sa famille.

D'une part, le processus identitaire du parent d'accueil se réalise à travers les trois axes de la parentalité d'Houzel mais il débute préalablement avant l'obtention de l'agrément. Nous avons pu remarquer que les qualités personnelles des individus se construisent grâce à leurs expériences professionnelles et personnelles antérieures à l'activité de famille d'accueil. Ces qualités fondent la motivation de cet individu à devenir un parent d'accueil et représentent un des critères d'évaluation pour obtenir l'agrément. Néanmoins, nous soulevons que cette identité navigue entre ce qui est demandé/attendu par l'OPE et le savoir-faire/savoir-être du parent. Les trois fonctions parentales demandent au parent d'accueil de se réajuster et de trouver un équilibre entre ces dernières. Ainsi, être parent(s) d'accueil s'apparente donc à être parent(s) avec des particularités, telles que favoriser le lien avec la famille d'origine, amener les enfants lors des points rencontres, respecter les décisions des autorités, respecter la confidentialité concernant la situation de l'enfant, l'évaluation des compétences parentales, etc.

D'autre part, nous percevons que la position de la famille d'accueil est peu valorisée au sein du système de protection de l'enfance. Nous avons pu constater que la collaboration entre l'OPE et les familles d'accueil est teintée d'une verticalité dans leurs relations. Nous pourrions la qualifier de « top down ». Premièrement, nous avons pu remarquer que les familles d'accueil

ne se sentent pas confiantes et légitimes dans leur rôle social et professionnel pour exprimer leurs opinions et leurs observations de ou des enfants accueillis à l'organe de protection. Ici, nous soulevons un paradoxe car les parents d'accueil sont les premiers acteurs sociaux concernés par le quotidien d'enfant(s) placé(s). Deuxièmement, l'OPE demande aux familles d'accueil de s'occuper de l'enfant, de lui offrir un environnement sûr et de prendre part à l'éducation de l'enfant placé. Or, les familles d'accueil ne sont que peu consultées lors de la prise de décisions concernant l'enfant placé. De plus, aucun objectif n'est posé entre la famille d'accueil, l'enfant, l'OPE et/ou la famille d'origine. Grâce à notre expérience professionnelle, nous savons qu'un enfant placé en foyer bénéficie d'un accompagnement avec la réalisation d'objectifs en lien avec sa famille d'origine. Ce dernier aspect dévoile donc une forme de discrimination entre un enfant placé en foyer et celui placé en famille d'accueil, ne bénéficiant pas d'objectifs posés.

En conclusion, nous nous sommes aperçu que la relation entre l'OPE et les familles d'accueil se base sur un lien de confiance. Cette confiance acquise permet aux familles de jouir d'une grande liberté dans l'accueil du ou des enfants placés. Aucune règle n'est spécifiée dans l'exécution de la pratique quotidienne, si ce n'est que de respecter ses rôles et ses devoirs, expliqués dans la brochure valaisanne. Ainsi, dans les quatre familles interrogées, nous avons pu voir que chacune avait sa propre identité, sa couleur ainsi que sa propre vision de l'accueil familial. Toutefois, comme nous l'avons cité ci-dessus, la collaboration entre l'OPE et la famille d'accueil relève plusieurs contrariétés. La confiance accordée aux familles d'accueil et la verticalité dans la prise de décisions nous amènent à penser que la relation se base sur la bienveillance. En effet, nous estimons que les familles d'accueil ne sont que peu reconnues et consultées dans leurs observations.

6.3 Pistes d'actions

Tout au long de l'élaboration de notre travail de recherche, nous avons tenté d'identifier les problématiques que rencontrent les familles d'accueil. Ainsi, nous allons les exposer ci-dessous.

Premièrement, dans la brochure explicative, la collaboration n'est pas clairement définie entre les familles d'accueil et l'OPE. Certes, selon le cadre juridique, une liste de partenaires avec lesquelles les familles d'accueil peuvent être amenées à collaborer est décrite. (Service cantonal de la jeunesse, 2017). Les différents partenaires concernés par le placement familial sont l'APEA, le SCJ, l'OPE, le CDTEA, l'Office éducatif itinérant (OEI), etc. Selon nous, il serait souhaitable de créer un partenariat plus actif entre les familles d'accueil, les familles d'origine et l'OPE et ce, au travers de formations spécifiques, décrits au paragraphe suivant. Effectivement, la famille d'accueil s'impliquerait, s'engagerait et participerait d'avantage dans le placement de l'enfant. Ainsi, elle serait considérée comme un acteur social du placement et non simplement spectatrice des décisions prises par les autorités supérieures, de sorte qu'elle se sente légitime de transmettre les observations et hypothèses, observés chez l'enfant accueilli, ainsi qu'un retour sur l'éventuelle relation qu'entretient l'enfant avec sa famille d'origine. Ensuite, dans la mesure du possible, nous proposerions une élaboration d'objectifs entre la famille d'accueil, la famille d'origine, l'enfant et l'OPE. Les quatre familles d'accueil nous ont clairement expliqué qu'il n'y avait aucun objectif établi entre l'enfant et la famille d'origine, ni entre elles et l'OPE, si ce n'est que de fournir un environnement sûr et un accompagnement éducatif au quotidien. Ces objectifs posés permettraient de renforcer la reconnaissance et le rôle des familles d'accueil dans la relation tripartite. De plus, cette piste d'action permettrait de décharger les professionnel·le·s de l'OPE. Nous avons eu écho à plusieurs reprises par les parents d'accueil interrogés que les intéressé·e·s étaient débordé·e·s.

Deuxièmement, il semblerait plus adéquat d'apporter une formation plus spécifique aux familles d'accueil. L'ensemble des familles nous ont dit qu'elles rencontraient des difficultés à comprendre le sens donné à ces formations et éprouvaient peu de motivation à y participer. Autrement dit, les formations proposées actuellement ne répondent pas au(x) besoin(s) des parents d'accueil. Nous suggérons que ces formations regroupent uniquement les familles d'accueil. Il semble également primordial d'aborder les questions liées au rôle, aux fonctions, aux compétences, à la distance/proximité ainsi que le vocabulaire et la parentalité à exercer, à expérimenter et à pratiquer durant ces formations. Ces aspects permettraient au parent d'accueil de construire son identité de parent sous conditions et d'être reconnu·e, évalué·e en tant que tel·le. Par ailleurs, les quatre familles d'accueil nous ont fait part de la grande liberté dont elles bénéficient dans leur activité.

Troisièmement, il paraît important de renforcer la prévention secondaire auprès des parents d'origine, avant que la situation ne se complexifie. Comme ils·elles nous l'ont partagé, plusieurs locuteurs et locutrices devaient suivre une formation afin d'acquérir des compétences alors qu'à leurs connaissances, rien n'était demandé aux parents d'origine. De plus, nos locuteurs et locutrices nous ont dévoilé leurs ressentis quant au fait qu'ils·elles doivent suivre une formation alors qu'ils·elles ne rencontrent pas de difficultés au niveau de l'éducation. Toutefois, ils·elles se sentent soutenu·e·s et encadré·e·s. A contrario, les familles d'accueil interrogées nous ont fait part de leurs questionnements quant au suivi et au soutien apportés aux familles d'origine. Elles ont même fait l'hypothèse d'offrir une formation aux familles d'origine, rencontrant quelques difficultés, afin qu'elles puissent (ré)habiliter leurs compétences parentales.

A travers nos expériences professionnelles, nous savons qu'il existe le service de l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) et le projet d'Accompagnement Famille-Enfant (AFE). Ce dernier est proposé uniquement aux familles issues de la migration. Tout au long de nos recherches, nous avons découvert qu'il existait de nombreuses prestations offertes pour les parents : école des parents, cours-atelier parents, thérapie familiale, café-parents, etc. Néanmoins, nous pensons qu'il est primordial de mieux visibiliser ces mesures et de les mettre en application avant que la situation ne s'abîme et d'assurer une continuité pendant le placement en famille d'accueil, si les conditions le permettent.

Finalement, l'activité de famille d'accueil a peu de visibilité dans notre société actuelle, alors qu'elle représente un dispositif de placement important. D'après l'émission de Temps Présent sur la thématique des familles d'accueil, il est ressorti qu'il manque encore plus de 150 familles d'accueil, en Suisse romande. De cette manière, nous ne pouvons qu'encourager les autorités à promouvoir cette activité et en informant la population sur les modalités du placement familial et le rôle de parent(s) d'accueil.

7 Bilan

7.1 Bilan de la recherche

Un des points positifs de notre travail de recherche a été de rencontrer ces quatre familles d'accueil, plus particulièrement, d'observer cette bienveillance et cette tendresse portées à l'égard de l'humain. Nous avons été confrontées à l'amour et au temps donnés par ces familles sans compter. Au terme de chaque entretien, nous étions émues et émerveillées de ce qu'offrait chaque famille d'accueil à ces enfants accueillis.

De manière générale, nous avons découvert l'activité quotidienne de ces familles d'accueil avec son lot de beaux et de moins beaux moments. Nous avons également élargi nos connaissances concernant le cadre de la protection de l'enfance et ce, à différents niveaux. De plus, nous avons pu découvrir les politiques existantes ainsi que le rôle des autorités de protection de l'enfance. La notion de loyauté et l'importance des familles d'accueil ont été étudiées tout au long de notre travail. Nous avons également répondu à nos objectifs empiriques, notamment celui de réaliser des entretiens avec diverses familles d'accueil et celui de prendre connaissance de l'éventuelle relation entre la famille d'accueil et la famille d'origine.

A travers notre travail de recherche, nous avons travaillé les différentes étapes liées à la posture de recherche. Premièrement, nous avons dû mettre de côté nos *a priori* sur le sujet. Deuxièmement, nous avons dû documenter scientifiquement notre recherche pour aller confronter empiriquement nos hypothèses. Finalement, nous avons travaillé l'écriture scientifique, la structuration du document et la capacité à synthétiser.

Nous pouvons relever un autre point positif, celui de réaliser des entretiens semi-directifs. Cette méthode a permis de donner une marge de manœuvre dans l'explication et la transmission d'informations. De plus, elle a permis d'offrir un espace dans lequel les locuteur·rice·s pouvaient se sentir libres d'exprimer leurs émotions. Malgré le canevas imposé par notre guide, chaque entretien s'est révélé être à caractère unique.

Cela étant, nous avons rencontré plusieurs limites durant ce travail de recherche. Premièrement, l'échantillon interrogé n'est pas représentatif de l'ensemble des familles d'accueil agréées. En effet, nous avons rencontré quatre familles d'accueil au sein desquelles la situation de placement se déroulait relativement bien, voire très bien. Afin d'apporter une critique constructive, nous aurions souhaité rencontrer une famille d'accueil éprouvant des difficultés dans son activité. Ainsi, nous aurions pu, éventuellement, nous apercevoir quelles ressources et quelles compétences elle déployait lors de situations compliquées. Deuxièmement, par manque de temps, nous avons dû réaliser un entretien écrit par mail. Nous nous sommes rendu compte que ce moyen ne nous permettait pas d'avoir un échange et une discussion constructive sur le sujet. Ce type d'entretien nous a contraintes à interpréter les données recueillies, d'autant que la personne interrogée semble ne pas avoir eu le temps de répondre à toutes nos questions. Troisièmement, suite à une forme d'incohérence entre les quatre discours entendus, nous avons été sujettes à plusieurs doutes. Nous avons donc décidé de réaliser un entretien supplémentaire avec un·e collaborateur·trice des autorités afin de compléter nos données. Malheureusement, nous avons été contraintes de naviguer entre les propos divergents des familles d'accueil ainsi que celui de l'OPE. Pour nous, il a été difficile de pouvoir affirmer / vérifier certaines de nos hypothèses. De plus, nous nous questionnons quant à la pertinence des pratiques du placement familial. Est-ce dû à un manque de temps et/ou de moyens financiers que le suivi auprès des familles d'accueil démontre quelques failles ? Quatrièmement, nous nous sommes basées sur le point de vue des familles d'accueil et de l'OPE. Il aurait été enrichissant de questionner les familles d'origine et d'ainsi prendre connaissance de leur(s) perception(s) face au placement

familial. Finalement, nous avons dû réadapter notre travail de recherche à plusieurs reprises quant à la problématique. En d'autres termes, nous avons dû mobiliser notre capacité à se questionner, à se distancer, à être rigoureuse dans l'élaboration de ce travail.

7.2 Bilan personnel

Tout d'abord, être un binôme s'est révélé être une expérience positive. Certes, nous avons rencontré des moments de tension, de stagnation, de doutes et de perte de motivation quant à la charge de travail conséquente. Nous avons réalisé la fin de ce travail de bachelor en parallèle à notre deuxième formation pratique, qui est également très exigeante. Cependant, nous avons su nous unir pour affronter ces difficultés et en ressortir enrichies. Nous avons su croiser nos regards et nous adapter au rythme de l'autre. Travailler à deux a néanmoins apporté ses côtés positifs et négatifs tout au long de ce travail. Autrement dit, nous avons pu co-construire notre recherche. Nous avons su écouter et confronter les idées de l'autre pour obtenir une harmonie professionnelle. Nous avons pu nous répartir les tâches de manière égale, tout en respectant le rythme de chacune. En parallèle, nous avons dû mettre l'organisation au centre de notre travail, pour le bien-être de notre binôme. La collaboration à deux demande de se concerter et de se concilier sur un sujet, une idée, un terme, etc. Cela a, notamment, engendré une perte temps dans l'écriture de notre rapport.

Ensuite, concernant les objectifs personnels de la recherche, nous pensons les avoir atteints. En effet, nous nous sommes entretenues physiquement avec des familles d'accueil. Nous avons su adopter une posture de recherche ainsi qu'une posture symétrique face à notre public-cible.

Ces expériences ont par ailleurs été enrichissantes pour nous deux. Elles nous ont apporté des outils pour notre avenir professionnel. Noémie travaillera au sein d'une famille d'accueil professionnelle, dans un autre canton. Par conséquent, elle pourra s'imprégner de cette recherche et adopter une posture réflexive quant à l'activité des familles d'accueil professionnelles. Pour Aline, réalisant sa formation pratique au sein d'un foyer éducatif pour enfants et adolescent·e·s, cette recherche lui a permis de transposer les enjeux et/ou les pratiques professionnelles dans son activité quotidienne.

Finalement, nous pouvons affirmer que cette recherche a conforté nos choix professionnels. Autrement dit, nous mettons un point d'honneur à la protection de l'enfance et de l'adolescent·e ainsi qu'au travail réalisé auprès des familles, rencontrant des difficultés dans leur rôle.

7.3 Conclusion en lien avec le travail social

En premier lieu, ce travail de recherche nous a permis de réitérer la démarche de la problématisation à partir d'une situation vécue. Plus précisément, travailler auprès des familles d'accueil constitue un des champs de l'intervention du travail social. La famille d'accueil est un des dispositifs de mesures de protection se rapprochant ainsi du système familial, que l'enfant a pu connaître auparavant. A cet égard, il nous semble intéressant de rappeler qu'au niveau légal, l'article 307 CC stipule que « *l'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire.* » (Confédération suisse, s.d.). Par conséquent, ces mesures requièrent l'intervention d'un·e professionnel·le du travail social, qui peut être un·e assistant·e social·e travaillant dans un service de protection de l'enfance ou un·e éducateur ou une éducatrice travaillant au sein d'un foyer accueillant des enfants placés. Ces professionnel·le·s du travail social s'appuient sur un code de déontologie. Un des objectifs du travail social suisse consiste à accompagner, éduquer ou protéger les êtres

humains tout en encourageant, garantissant, stabilisant et en maintenant leur développement. (AvenirSocial, 2009). Le placement en famille d'accueil constitue pour le·la professionnel·le du travail social une véritable mesure de protection de l'enfant.

En deuxième lieu, nous avons l'impression que les éléments, tels que le rôle, la fonction, les devoirs et droits de la famille d'origine, de la famille d'accueil et de l'OPE, ne sont pas explicitement définis. Selon nous, travailler avec des enfants et des adolescent·e·s demande à créer une relation de partenariat entre ces acteur·rice·s. Il nous semble important de clarifier et d'être transparent·e dans l'explication du rôle de chacun·e, concerné·e par le système de protection de l'enfant. Le partenariat pourrait ainsi amener à une forme de collaboration symétrique où chacun·e des acteur·rice·s se sentirait légitime d'exercer sa fonction et d'ainsi obtenir une meilleure compréhension du rôle/fonction/droits/devoirs des autres partenaires. Cette transparence et cette clarification pourrait ainsi amener un climat de sérénité entre chaque partenaire. En plus de ce partenariat, il pourrait être envisagé d'établir des objectifs concernant le ou la jeune accueilli·e entre l'organe de protection et la famille d'accueil ainsi que la famille d'origine.

En troisième lieu, la démarche de l'analyse a suscité en nous d'autres questionnements que nous pouvons mettre en perspective entre l'accueil familial et l'accueil institutionnel. Nous pouvons soulever un enjeu quant à la décision du placement de l'enfant ou de l'adolescent·e dans telle ou telle structure. Prenant en compte le développement d'un enfant, n'est-ce pas une forme de discrimination de la part de l'APEA de décider un placement en milieu institutionnel plutôt qu'en milieu familial ?

En conclusion, être parent(s) d'accueil s'apparente à être ce(s) parent(s) sous conditions. Son/leur rôle éducatif se rapproche de celui d'un·e éducateur·trice social·e. Il nous semble justifié que le parent d'accueil soit reconnu d'avantage comme acteur social dans ce partenariat.

8 Bibliographie

- Affilé, B., Gentil, C., & Rimbart, F. (2007). *Les grandes questions sociales contemporaines*. Paris: Les guides de l'Etudiant.
- Autès, M. (2013). *Les paradoxes du travail social*. Paris: Dunod.
- AvenirSocial. (2009). *Code de déontologie du travail social en Suisse*. Berne.
- Barbara Zatti, K. (2005). *Le placement d'enfants en Suisse. Analyse, développement de la qualité et professionnalisation*. Office Fédéral de la Statistique.
- Berger, M. (2016, janvier 25). *Cahier des charges de l'éducateur/trice social/e*. Récupéré sur www.fpy.ch: <http://www.fpy.ch/pdf/Cahierchargeseduc%28foyer%29.pdf>
- Bourdieu, P. (1993). A propos de la famille comme catégorie réalisée. *Actes de la recherche en sciences sociales*, pp. 32-36.
- Bourdoncle, R. (2000). "Professionnalisation, formes et dispositifs". *Recherche et Formation*, pp. 117-132.
- Boutin, G. (2006). *L'entretien de recherche qualitatif*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Canton du Valais. (s.d.). *Familles d'accueil*. Consulté le mai 2018, sur www.vs.ch: <https://www.vs.ch/web/scj/famillesdaccueil>
- Caritas Suisse. (s.d.). *Devenir famille d'accueil*. Consulté le août 2018, sur Caritas Suisse: <https://www.caritas.ch/fr/agir/agir-a-titre-prive-ou-en-famille/devenir-famille-daccueil.html>
- COFF. (s.d.). *Commission fédérale de coordination pour les questions familiales*. Consulté le août 2018, sur Site de l'administration de la Confédération suisse: <https://ekff.admin.ch/fr/>
- Confédération suisse. (s.d.). *Code civil suisse*. Consulté le août 2018, sur Site de l'administration de la Confédération suisse: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/21.html>
- Confédération suisse. (s.d.). *Commission fédérale de coordination pour les questions familiales*. Consulté le août 2018, sur Site de l'administration de la Confédération suisse: <https://ekff.admin.ch/fr/>
- Confédération suisse. (s.d.). *Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant*. Consulté le août 2018, sur Site de l'administration de la Confédération suisse: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>
- Confédération suisse. (s.d.). *Mission de l'OFAS*. Consulté le août 2018, sur Site de l'administration de la Confédération suisse: <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/ofas/aufgaben.html>
- Confédération suisse. (s.d.). *Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE)*. Consulté le août 2018, sur Site de l'administration de la Confédération suisse: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>
- Cresson, G., & Gadrey, N. (2004). Entre famille et métier: le travail du care. *Nouvelles Questions Féministes*.

- Demazière, D. (2009). Professionnalisations problématiques et problématiques de la professionnalisation. *Formation emploi*, pp. 83-88. Consulté le août 2018, sur Formation emploi: <http://formationemploi.revues.org/2111>
- Durand, G. (2014). *L'abécédaire systémique du travailleur social*. Paris: Fabert.
- Houzel, D. (2002). IV- Les enjeux de la parentalité. Dans L. Solis-Ponton, *La parentalité* (pp. 61-70). Presses Universitaires de France "Le fil rouge".
- Hoyle, E. (2013). Le mot professionnalisation. Dans R. Wittorski, *Formation, travail et professionnalisation* (p. 16). Paris: L'Harmattan.
- Jorro, A., & Wittorski, R. (2013). De la professionnalisation à la reconnaissance professionnelle. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'ère nouvelle*, pp. 11-22. doi:10.3917/lse.464.0011
- L'Arche de Noël. (1995). *Présentation*. Récupéré sur L'Arche de Noël: www.archedenoel.ch
- Métraux, J.-C. (2011). *La migration comme métaphore*. Paris: La Dispute.
- Neyrand, G. (2005). La parentalité d'accueil. *Dialogue n°167*, pp. 7-16.
- OFAS. (s.d.). *Mission de l'OFAS*. Consulté le août 2018, sur Site de l'administration de la Confédération suisse: <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/ofas/aufgaben.html>
- Office pour la protection de l'enfance. (2017). Brochure à l'attention des familles d'accueil et des personnes intéressées à le devenir. Sion, Valais.
- Pioli, D. (2006). Le soutien à la parentalité: entre émancipation et contrôle. *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 1-15. Récupéré sur <http://sejed.revues.org/106>
- Potin, E. (2009). Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil. *Sociétés et jeunesses en difficulté*, pp. 1-25. Récupéré sur <http://sejed.revues.org/6428>
- Rosenczveig, J.-P. (2003). La protection familiale. *Journal du droit des jeunes*, 229, 26-27.
- Service cantonal de la jeunesse. (2017). *Brochure à l'attention des familles d'accueil et des personnes intéressées à le devenir*. Service cantonal de la jeunesse. Sion: Canton du Valais.
- Timmerman, V. (2008). Récit d'un accompagnement éducatif. *Vie sociale et traitements*, pp. 72-76. doi:10.3917/vst.100.0072
- vaudfamille.ch. (s.d.). *Famille d'accueil pour enfant socialement défavorisé*. Consulté le août 2018, sur [vaudfamille.ch: https://www.vaudfamille.ch/N113110/famille-d-accueil-accueillir-un-enfant-d-ici-ou-d-ailleurs.html](https://www.vaudfamille.ch/N113110/famille-d-accueil-accueillir-un-enfant-d-ici-ou-d-ailleurs.html)
- Wittorski, R. (2008). La professionnalisation. *Savoirs*, pp. 9-36.
- Wittorski, R. (2009). A propos de la professionnalisation. Dans J.-M. Barbier, E. Bourgeois, G. Chapelle, & J.-C. Ruano-Borbalan, *Encyclopédie de l'éducation et de la formation* (pp. 781-793). Paris: Presses Universitaires de France. Récupéré sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00601567>
- Wittorski, R. (2013). *Formation, travail et professionnalisation*. Paris: L'Harmattan.

9 Références légales

Loi fédérale du 25 juin 1976 sur la protection de l'enfant (article 307c) : (RO **1977** 237 ; FF **1974** II 1). Récupéré le 27 août 2018 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html>

Loi fédérale du 25 juin 1976 sur la protection de l'enfant (article 316c, al.1) : (RO **1977** 237 ; FF **1974** II 1). Récupéré le 27 août 2018 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html>

Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (article 1) : (RO **2012** 5801). Récupéré le 28 août 2018 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>

Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (article 1a, al. 1 et 2) : (RO **2012** 5801). Récupéré le 28 août 2018 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>

Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (article 1) : (RO **2012** 5801). Récupéré le 28 août 2018 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>

Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (article 5, al.1) : (RO **1989** 54). Récupéré le 28 août 2018 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>

10 Annexes

10.1 Guide d'entretien pour les familles d'accueil

Dans le cadre de notre travail, nous souhaitons réaliser des entretiens individuels et/ou par couple. La durée de l'entretien est approximativement d'une heure. Les propos évoqués durant l'entretien seront à usage unique pour notre recherche et seront donc confidentiels et garantis d'anonymat. Les entretiens sont enregistrés et retranscrits par écrit. Par la suite, nous effacerons les enregistrements. Les personnes interviewées sont libres d'interrompre l'entretien à tout moment.

L'objectif de notre recherche est d'apporter une compréhension et de mettre en perspective la relation entre les familles d'accueil et les familles d'origine.

QUOTIDIEN

- 1) Quel a été votre parcours professionnel avant de devenir famille d'accueil ? Depuis quand ?
- a) Etiez-vous parents avant de devenir parent(s) d'accueil ? Si oui, comment avez-vous aborder ce sujet avec vos enfants ? Comment l'ont-ils vécu ?

b) Pourquoi et comment le sujet de famille d'accueil est entré dans votre vie ?

-> *représentation de l'activité*

- e) Au sein de votre couple, qui a choisi ou qui a motivé l'autre à devenir famille d'accueil ?

-> *genre*

- 2) Pouvez-vous nous parler un peu de votre quotidien ?

a) Au niveau organisation, comment se déroulent vos journées ?

b) Au sein de votre couple, comment répartissez-vous les tâches/soins liés aux enfants (devoirs, rdv chez les médecins, repas, hygiène) ?

c) Avez-vous une aide externe pour vous aider dans les tâches quotidiennes ?

-> *genre et organisation*

d) Combien d'enfants accueillez-vous en ce moment ?

-> *réalité de l'activité quotidienne*

RELATION au sens général

- 3) Quelle relation entretenez-vous avec les familles d'origine de manière générale ?

a) A quelle fréquence vous rencontrez-vous ?

b) Sous quelle forme entretenez-vous la relation ? (courrier, téléphone, rencontres...)

c) Dans quel cadre/environnement, les relations s'effectuent ? (maison, point de rencontre)

d) Avez-vous des objectifs/valeurs en commun ?

e) Quels outils mobilisez-vous pour collaborer ?

-> *relation collaborative*

f) Ressentez-vous un climat de tension/de comparaison avec la famille d'origine ?

- 4) Au sens général de la collaboration, comment remplissez-vous votre rôle auprès des autorités (OPE) ? Et auprès des différents acteurs (parents d'origine, psychologue, pédiatre, etc.) ? Comment cela se déroule-t-il ?

RECONNAISSANCE

- 5) Comment s'est déroulé le processus d'agrément ?

a) Combien de visites/entretiens, qui a fait, qui valide, quels critères ?

-> *critères*

- 6) Selon l'Office pour la protection de l'enfant, votre agrément est valable pour une durée de trois ans et ensuite renouvelable, qui renouvelle votre agrément et comment et sur quels critères ?

-> *forme et fond de l'agrément*

a) Pour devenir famille d'accueil, vous avez dû suivre des cours afin d'obtenir votre agrément, en quoi ces cours consistaient-ils et à quelle fréquence avez-vous dû y participer ?

-> *reconnaissance par la formation*

- 7) Vous sentez-vous écouté/entendu/soutenu dans votre rôle de famille d'accueil par l'OPE ?

a) Aux yeux de la société, comment votre activité est-elle perçue ?

- 8) Entre votre première année de fonction et jusqu'à aujourd'hui, constatez-vous une évolution de la reconnaissance de votre activité ?

a) La vision de la société a-t-elle évolué en lien avec votre activité ?

b) Bénéficiez-vous d'avantage de prestations de l'Etat entre avant et maintenant ? Si tel est le cas, sauriez-vous nous expliquer pourquoi ?

-> *évolution de la reconnaissance*

- 9) Quels aspects souhaiteriez-vous améliorer pour l'activité de famille d'accueil ?

-> *financement*

-> *reconnaissance sociale et officielle*

COMPETENCES ET RESSOURCES

Formations

- 10) Quel est votre parcours professionnel avant de devenir famille d'accueil ?

a) Votre parcours vous a-t-il apporté des compétences pour pratiquer votre activité actuelle ?

b) Bénéficiez-vous de formations continues, de soutien psychologique et/ou de supervisions ? Ces différents outils sont-ils limités à un certain nombre ? Sont-ils obligatoires ? Avez-vous le choix entre différents thèmes ? Ressentez-vous le besoin ?

- 11) Avec une certaine expérience et prise de recul, pensez-vous que ces cours/formations sont utiles et/ou suffisants pour exercer l'activité de famille d'accueil ?

a) Ou l'expérience est-elle suffisante ?

Expérience

- 12) Est-ce que l'expérience de famille d'accueil vous a permis d'acquérir des outils utiles à votre activité quotidienne ?
- Si oui, lesquels ?
 - Y a-t-il des expériences difficiles qui vous ont demandé un ajustement de votre pratique ? Comment l'avez-vous mis en place ?

Personnes-ressources/outils

- 13) Au sein de votre entourage, y a-t-il des personnes de confiance avec qui vous avez pu échanger sur votre pratique ?
- Qui sont ces personnes ? (ami·e·s, professionnel·le·s, OPE, assistant·e social·e, association(s), etc.)

Ressources financières

- 14) Nous connaissons certaines familles d'accueil agréées et professionnelles devant s'entourer d'association (s) pour répondre aux besoins financiers de leur famille.
- Dans votre situation, est-ce le cas ou seul le revenu de l'activité est-il suffisant ? Activité externe ?

QUESTIONS OUVERTES SUR LA PROFESSIONNALISATION

- 15) Avez-vous déjà entendu parler des familles d'accueil professionnelles ?
- En connaissez-vous ?
 - Pourquoi avez-vous choisi d'exercer votre activité en tant que famille d'accueil agréée et non pas professionnelle ? Est-ce un choix ?
- 16) Avez-vous déjà envisagé de faire le processus pour être professionnel ou cette idée est loin de vos envies/valeurs/... ? Si oui ou non, pourquoi ?
- En termes de ressources, pensez-vous qu'elles sont similaires ou différentes à celles d'une famille d'accueil agréée ?

10.2 Guide d'entretien pour les professionnel·le·s de l'OPE

Dans le cadre de notre travail, nous souhaitons réaliser des entretiens individuels. Les propos évoqués durant l'entretien seront à usage unique pour notre recherche et seront donc confidentiels et garantis d'anonymat.

L'objectif de cet entretien est d'apporter une meilleure compréhension et de mettre en perspective l'activité des familles d'accueil ainsi que la formation qui est demandée par l'organisme OPE.

AGRÉMENT

1. Qu'est-ce qui est prescrit dans le cadre légal concernant l'agrément ?
2. Quelle est la forme et le fond de cet agrément ?
3. Qui est la personne qui valide et qui délivre l'agrément ?
 - OPE ?
 - APEA ?
4. Quels sont les critères de l'agrément ? (matériels, financier, formations professionnelles, médical, psychologique, etc.)
5. Quelle est la procédure à effectuer pour obtenir l'agrément ?
 - Comment se signale-t-on en tant que « famille d'accueil » ? (formulaires, téléphones, entretiens)
 - Et auprès de quel(s) organisme(s), professionnel·le·s ?
6. Quelle est la durée de validation de l'agrément ?
 - (1 an, 3 ans)
7. Est-ce que les critères de l'agrément sont explicités aux familles d'accueil ?
 - Sous forme orale, écrite, contrat ?
8. Est-ce que les critères de l'agrément sont universels ou de par la réalité de l'activité des familles d'accueil (profils différents) sont-ils au cas par cas ?
9. Y a-t-il eu une évolution dans l'octroi de l'agrément depuis ces dix dernières années ?
 - Si oui, laquelle ? (par exemple : les critères sont moins exigeants vu le manque de familles d'accueil en Suisse romande)
10. Qui renouvelle l'agrément ?
11. Concernant le renouvellement de l'agrément, les critères sont-ils les mêmes ?
 - Le niveau est-il plus exigeant ?

12. Le profil des enfants à placer est-il pris en compte en fonction de l'expérience des familles d'accueil ? (1^{er} agrément, renouvellement de l'agrément)
13. Tenez-vous compte des expériences professionnelles et/ou personnelles des familles d'accueil pour le placement d'enfants à situation complexe ?
14. Est-ce que le processus d'adoption favorise-t-il l'octroi de l'agrément ?
 - Si oui, comment et pourquoi ?

FORMATION

1. Est-ce que les formations sont un critère permettant le renouvellement de l'agrément ? (obligatoire ou non)
2. Qu'est-ce qui est demandé comme formations à suivre, après l'octroi de l'agrément ?
 - a. nombre ?
 - b. thématique ?
 - c. choix libre ou imposé ?
 - d. qui donne la formation ? (professionnel·le de quel secteur)
 - e. validation par qui/quoi ? (carnet de tampons)
 - f. durée ? (à l'année, sur les trois ans)
 - g. évaluation finale par qui ?
3. Y a-t-il un suivi du parcours des familles d'accueil qui participent à ces formations ? Par vous ou par une tierce personne?
4. Nous avons connaissance que les formations proposées aux familles d'accueil sont également proposées avec les mamans de jour.
 - a. Quel sens donnez-vous à ce regroupement d'activités ?
 - b. Est-ce que ce regroupement s'argumente-t-il :
 - i. par une proximité et similitude de l'activité ?
 - ii. par des raisons financières ?
 - iii. des exigences de la formation en tant que telle ?
5. Avez-vous un retour de la part des familles d'accueil sur les formations données ?
6. Nous avons connaissance que les familles d'accueil peuvent bénéficier de supervision. Ces dernières sont-elles obligatoires ? Y a-t-il un nombre limité ?
7. Existe-t-il des moyens/mesures mis en place pour les parents d'origine rencontrant des difficultés éducatives afin de les amener à retrouver leurs fonctions parentales ?

COLLABORATION

1. Lors d'un placement en famille d'accueil, l'OPE ou l'APEA fixe-t-elle des objectifs en commun entre la famille d'accueil et la famille d'origine ?
2. Quel cadre fixe l'APEA/OPE entre la famille d'accueil et la famille d'origine ?
 - Universel ou au cas par cas ?
3. Les familles d'accueil vivent et partagent quotidiennement avec les enfants en situation de placement. L'OPE prend-il en compte les observations ainsi que les avis provenant des familles d'accueil concernant la relation avec la famille origine et le bien-être de l'enfant ?